

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PREFET

2ème Session Ordinaire de 1971

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

-:-

C O N S E I L G E N E R A L

R A P P O R T D U P R E F E T

2ème Session Ordinaire de 1971

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Jacques GANDOUIN

SECRETARE GENERAL : Roger GROS

DIRECTEUR DE CABINET : Pierre SEBASTIANI

SOUS-PREFET de CLAMECY : H. VIE

SOUS-PREFET de COSNE : R. LAURETTE

SOUS-PREFET de CHATEAU-CHINON : R. CARBONNE

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

Date

ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE

MM.		de la dernière élection	de l'exp. du mandat
Cosne-sur-Loire...	le Dr HUYGHUES-DES-ETAGES à COSNE.....	1970	1976
Donzy.....	CLEMENT à DONZY.....	1967	1973
La Charité-sur-Loire	PICQ à LA CHARITE.....	1970	1973
Pouilly-sur-Loire..	le Dr MONNEROT, Maire de POUILLY.....	1970	1976
Prémery.....	DEPIERREUX, Maire de PREMERY.....	1967	1973
St Amand-en-Puisaye	Mle le Dr FIE, à ST AMAND.....	1970	1976

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Brinon-s-Beuvron...	GAUTHE, Maire de GUIPY.....	1970	1976
Clamecy.....	le Dr BARBIER, Sénateur à CLAMECY.....	1970	1976
Corbigny.....	le Dr BERRIER à CORBIGNY.....	1967	1973
Lormes.....	BARREAU, Maire de LORMES.....	1970	1976
Tannay.....	CHAIGNEAU à TANNAY.....	1967	1973
Varzy.....	SAVIGNAT à LA CHAPELLE ST ANDRE.....	1967	1973

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Chateau-Chinon.....	le Dr SIGNE à CHATEAU-CHINON.....	1970	1976
Chatillon-en-Bazois	SAURY à MONT-et-MARRE.....	1970	1976
Fours.....	CHARLEUF, Maire de CERCY-la-TOUR.....	1967	1973
Luzy.....	le Dr BENOIST, Député, Maire de NEVERS	1967	1973
Montsauche.....	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de CHATEAU-CHINON Ville.....	1967	1973
Moulins-Engilbert..	LEPERE, Maire de MOULINS-ENGILBERT....	1970	1976

.../...

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Decize.....	PERRONNET, Maire de ST LEGER-des-VIGNES	I967	I973
Dornes.....	GONTARD, Maire de DORNES.....	I970	I976
Nevers.....	BERNIGAUD, Maire de MAGNY-COURS.....	I967	I973
Pougues-les-Eaux	BESSON, Maire à FOERCHAMBAULT.....	I970	I976
St BENIN d'AZY..	PETIT, Maire de ST BENIN.....	I970	I976
St Pierre-le-Moutier	AUBOIS, Maire de CHANTEANY-St-IMBERT...	I970	I976
St Saulge.....	THEURIOT, Maire de MONTAPAS.....	I967	I973

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Président..... M. MITTERRAND
Vice-Présidents..... MM. CHAIGNEAU et
DEPIERREUX
Secrétaires..... MM. PERRONNET et
LEPERE

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président..... M. PETIT
Vice-Président..... M. LEPERE
Secrétaire..... M. BERNIGAUD
Membres..... M^{le} le Dr FIE,
MM. GAUTHE, CHARLEUF
et DEPIERREUX

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1^{ère} Commission : Finances (8 membres) - MM. le Dr BENOIST, le Dr BERRIER, BESSON,
CHARLEUF, PETIT, SAURY, SAVIGNAT, THEURIOT.

2^{ème} Commission : Travaux Publics (8 membres) - MM. PERRONNET, AUBOIS, BARREAU,
BERNIGAUD, DEPIERREUX, GAUTHE, GONTARD, LEPERE.

3^{ème} Commission : Affaires Economiques et Sociales (8 membres) - MM. le Dr BARBIER,
CHAIGNEAU, CLEMENT, M^{le} le Dr FIE, le Dr HUYGHUES-DES-ETAGES, MONNEROT,
le Dr SIGNE, PICQ.

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AVEC
INDICATION DES COMMISSIONS OU ORGANISMES DONT ILS
FONT PARTIE AU TITRE DE CONSEILLERS GENERAUX

MM.

AUBOIS

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
Commission départementale d'urbanisme
Comité départemental des H.L.M.
Comité technique départemental des transports
Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture
Commission administrative de l'hospice de ST PIERRE-le-MOUTIER
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration du C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER
Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
Conseil d'administration du C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo
Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

Dr BARBIER

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Comité départemental de transfusion sanguine
Comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Comité départemental de la promotion sociale
Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS
Conseil d'administration du Lycée de CLAMECY
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission départementale de l'action touristique
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
Conseil d'action et de perfectionnement du "Foyer du progrès agricole de CLAMECY"
Comité départemental d'expansion économique

.../...

Dr BARBIER (suite)

Comité régional d'expansion économique
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau
 à l'échelon national
 Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du
 département en faveur de la voirie communale
 Commission académique de la carte scolaire

BARREAU

Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
 Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs
 sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
 Commission administrative d'incendie
 Comité technique départemental des transports
 Conseil d'administration du C.E.G. de LORMES
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Commission d'enquête pour la défense de la forêts morvandelle
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux
 d'eau ruraux
 Commission départementale d'équipement - 1ère Section - (Equipement sco-
 laire, culturel et sportif) et 4ème Section - (Transports, communi-
 cations et tourisme)
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Comité d'études et recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission administrative d'incendie
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission départementale de sécurité
 S.A.F.E.R. de Bourgogne

Dr BENOIST

Commission spéciale des Settons
 Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
 Comité nivernais d'aide à la construction
 Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
 Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour
 l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
 Conseil d'administration du C.E.G. de LUZY
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" à NEVERS
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux
 d'eau ruraux
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission de développement économique régional
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
 économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission de sauvegarde des libertés locales

BERNIGAUD

Commission locale pour la préparation du P.M.E.
 Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission départementale d'urbanisme
 Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
 Commission locale d'aménagement et d'urbanisme
 Commission administrative de l'hôpital de NEVERS
 Conseil d'administration du C.E.T. de NEVERS-Montôts et annexes de FOURCHAMBAULT
 Conseil d'administration du lycée Jules Renard NEVERS
 Conseil d'administration du lycée de NEVERS-Banlay
 Conseil d'administration du lycée Jean-Jaurès NEVERS
 Conseil d'administration du C.E.G. d'IMPHY
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" à NEVERS
 Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY
 Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission départementale d'équipement - 4ème section - (Transports, Communica-
 tions et tourisme) et 5ème Section - (Equipement urbain, constructions,
 P. et T. et autres équipements publics)
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
 économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission technique consultative de la gare routière publique de voyageurs
 de NEVERS
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

Dr BERRIER

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Commission départementale de la médaille de la famille française
 Commission de contrôle de l'aide médicale
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
 Conseil d'administration du C.E.G. de CORBIQY
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission administrative d'incendie
 Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

BESSON

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission locale d'aménagement et d'urbanisme
 Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Comité départemental de l'enseignement technique
 Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS
 Conseil d'administration de l'école normale mixte de NEVERS

BESSON (suite)

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Conseil d'administration du C.E.G. de FOURCHAMBAULT
 Conseil d'administration du C.E.S. de NEVERS Montôts
 Conseil d'administration du C.E.G. de GUERIGNY
 Comité de direction du centre régional de documentation scolaire et professionnelle
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
 Commission départementale d'équipement - Ière Section - (Equipe ment scolaire, culturel et sportif)
 Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission de sauvegarde les libertés locales
 Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental

CHAIGNEAU

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission locale pour la préparation du P.M.E.
 Comité technique départemental des transports
 Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
 Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Comité départemental d'expansion économique
 Comité régional d'expansion économique
 Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
 Commission d'examen des comptes départementaux
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
 Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

CHARLEUF

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
 Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture
 Commission d'adjudication des véhicules
 Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
 Commission administrative de la Maison de Retraite de CERCY-la-TOUR
 Conseil d'administration du C.E.G. de CERCY-la-TOUR
 Association Nièvre-Tourisme
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission administrative d'incendie
 Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
 Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

.../...

CLEMENT

Conseil d'administration du C.E.G. de DONZY
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel
 nivernais
 Commission technique sanitaire agricole
 Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole
 de COSNE
 Commission départementale d'équipement - Ière Section - (Equipement
 scolaire, culturel et sportif)
 Comité départemental d'expansion économique
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission de lutte contre le rat musqué
 Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

Dr DES ETAGES

Comité départemental des H.L.M.
 Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses
 affluents
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des
 vieillards
 Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour
 l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
 Conseil d'administration du lycée de COSNE-sur-LOIRE
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
 économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

DEPIERREUX

Comité technique départemental des transports
 Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de
 ses affluents
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Conseil d'administration du C.E.G. de PREMERY
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
 Commission départementale d'équipement - 4ème Section - (Transports,
 communications et tourisme)
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
 Commission paritaire départementale
 Commission départementale de classement des débits de tabac
 C.A.M.O.S.I.N.E.

Mle le Dr FIE

Commission d'adjudication des vêtements
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 Commission de surveillance du foyer départemental de l'Enfance
 Commission administrative du Sanatorium de Pignelin
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
 Conseil départemental d'hygiène
 Commission consultative du laboratoire départemental
 Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
 Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte
 contre le cancer
 Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
 Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher
 Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
 Conseil d'administration du C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

GAUTHIE

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
 Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances
 scolaires et des loisirs
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel
 nivernais

GONTIARD

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission de contrôle de l'aide médicale
 Conseil d'administration du C.E.G. de DORNES
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de
 PLAGNY
 Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle
 agricole
 Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
 Commission départementale d'équipement - 3ème Section - (Equipement agricole,
 forestier et rural)
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
 Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
 Commission départementale de l'habitat rural

LEPERE

Comité technique départemental des transports
 Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association
 professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Commission départementale d'admission à l'aide sociale
 Conseil d'administration du C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée des questions de transports scolaires

LEPERE (suite)

Commission départementale d'équipement - 2ème Section (Equipement sanitaire et social)
 Commission spéciale des Settons
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
 Commission consultative départementale de la protection civile
 Commission d'adjudication
 Commission paritaire départementale
 Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture

MITTERRAND

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 Commission de développement économique régional
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Conseil d'administration du C.E.G. de MONTSAUCHE
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon national

dr MONNEROT

Comité départemental des H.L.M.
 Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents
 Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 Commission administrative de l'hôpital Psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Commission consultative du laboratoire départemental
 Commission administrative de la Maison de Retraite de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil d'administration du C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission départementale d'équipement - 2ème Section (Equipement sanitaire et social)
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental

PERRONNET

Comité départemental d'H.L.M.
 Comité technique départemental des transports
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture
 Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 Commission administrative du Sanatorium de Pignelin

PERRONNET (suite)

Commission départementale d'admission à l'aide sociale
 Commission administrative de l'hôpital de DECIZE
 Conseil d'administration du C.E.S. de DECIZE
 Conseil d'administration du C.E.T. de DECIZE
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzky
 Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzky
 Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers
 Commission départementale d'équipement - 5ème Section - (Equipement urbain, constructions, postes et télécommunications et autres équipements publics)
 Commission consultative départementale de la protection civile
 Commission départementale de la circulation
 Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre
 Commission paritaire départementale
 Commission d'examen des marchés
 Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon national
 Commission chargée de l'acquisition du mobilier et du matériel destinés au futur Palais de Justice de NEVERS

PETIT

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission d'examen des marchés
 Comité de contrôle et d'examen des travaux
 Commission d'adjudication
 Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
 Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
 Conseil départemental d'hygiène
 Commission consultative du laboratoire départemental
 Conseil d'administration du C.E.G. de LA MACHINE
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Commission départementale des bourses nationales d'études
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission technique consultative de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS
 Commission administrative d'incendie
 Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
 Commission d'examen des comptes départementaux
 Commission consultative départementale de la protection civile
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
 Conférence régionale des P. et T.
 Conseil d'administration de documentation pédagogique
 Commission paritaire départementale
 Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
 Commission chargée de l'acquisition du mobilier et du matériel destinés au futur Palais de Justice de NEVERS

PICQ

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
 Comité nivernais d'aide à la construction
 Comité départemental des H.L.M.
 Comité départemental des transports
 Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
 Commission administrative de l'hôpital Psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Commission départementale d'admission à l'aide sociale
 Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
 Conseil départemental de la protection de l'enfance
 Commission administrative de la Maison de Retraite de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Conseil d'administration du C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil d'administration du lycée de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de NEVERS
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
 Commission administrative de l'hôpital de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Commission administrative d'incendie
 Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" à NEVERS

SAURY

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
 Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Commission administrative de la Maison de Retraite de ST BENIN d'AZY
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages
 Association régionale du Morvan
 Comité régional d'expansion économique
 Commission spéciale des Settons
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
 Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
 Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à
 l'échelon national

SAVIGNAT

Comité départemental de la promotion sociale
 Commission administrative de l'hospice de VARZY
 Comité départemental de l'enseignement technique
 Conseil d'administration du C.E.T. de VARZY - CORBIGNY
 Conseil d'administration du C.E.G. de VARZY
 Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques
 de la France
 Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
 Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux
 d'eau ruraux
 Comité départemental de développement agricole
 Commission départementale des structures agricoles
 Comité départemental d'expansion économique
 Comité régional d'expansion économique

SAVIGNAT (suite)

Comité départemental de l'habitat rural
 Commission départementale d'équipement - 3ème Section (Equipement agricole,
 forestier et rural)
 Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

Dr SIGNE

Comité technique départemental des transports
 Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association
 professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
 Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
 Commission administrative de l'hôpital de CHATEAU-CHINON
 Conseil d'administration du C.E.S. de CHATEAU-CHINON
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 Conseil d'administration du C.E.T. de CHATEAU-CHINON
 Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du
 département en faveur de la voirie communale

THEURIOT

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
 Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Conseil d'administration du C.E.G. de ST SAULGE
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
 Commission administrative d'incendie
 Commission d'examen des comptes départementaux
 Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

LISTE DES COMMISSIONS

où SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME et CONSTRUCTION

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr BENOIST	MM. PICQ
PETIT	CHAIGNEAU
BESSON	GONTARD
AUBOIS	BERNIGAUD

Commission locale pour la préparation du P.M.E.

MM. CHAIGNEAU
BERNIGAUD

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. AUBOIS

Commission départementale d'urbanisme

MM. AUBOIS
BERNIGAUD

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
BERNIGAUD
SAURY

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
AUBOIS
le Dr HUYGHUES-DES-ETAGES
PERRONNET
le Dr MONNEROT
PICQ

Création d'un groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental

MM. BESSON	MM. le Dr MONNEROT
le Dr BARBIER	SAURY
BARREAU	AUBOIS

Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

MM. PERRONNET	MM. CHARLEUF
AUBOIS	PETIT
le Dr BARBIER	le Dr SIGNE

Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture

MM. AUBOIS
PERRONNET
CHAIGNEAU
CHARLEUF
LEPERE

II - HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale

Mle le Dr FIE
MM. BESSON
PETIT

Commission de surveillance du foyer départemental de l'Enfance

Mle le Dr FIE
MM. PETIT
PICQ

Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

Mle le Dr FIE
MM. BESSON
PERRONNET
le Dr MONNEROT

Commission administrative du Sanatorium de Pignelin

Mle le Dr FIE en qualité de suppléant du Président du
Conseil Général
M. PERRONNET

Commission administrative de l'hôpital Psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE

M. le Dr MONNEROT en qualité de suppléant du Président
de l'Assemblée départementale

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. le Dr BERRIER

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. LEPERE
PERRONNET
PICQ

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM. le Dr BERRIER
GONTARD

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
le Dr HUYGHUES-DES-ETAGES
Mle le Dr FIE

Conseil départemental d'hygiène

Mle le Dr FIE
M. PETIT

Commission consultative du laboratoire départemental

Mle le Dr FIE
MM. PETIT
le Dr MONNEROT

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. PICQ

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mle le Dr FIE

Comité départemental de la Ligue nationale contre le cancer

M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'œuvre Grancher

Mle le Dr FIE

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. BÉSSON

Commission d'adjudication des vêtements

Mle le Dr FIE
M. CHARLEUF

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

MM. le Dr BARBIER
CHARLEUF
THEURIOT

Comité départemental de la promotion sociale

MM. le Dr BARBIER
SAVIGNAT

Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
le Dr HUYGHUES-DES-ETAGES

Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées

MM. le Dr SIGNE
THEURIOT

Commission administrative de l'hôpital de

DECIZE : MM. PERRONNET
BERNIGAUD
CHATEAU-CHINON : le Dr SIGNE
LA CHARITE : PICQ

Commission administrative de l'hospice de

ST PIERRE-le-MOUTIER : M. AUBOIS
VARZY : M. SAVIGNAT

Conseil départemental de la protection de l'enfance

M. PICQ

Commission administrative de la maison de retraite de

LA CHARITE-s-LOIRE : MM. le Dr MONNEROT
PICQ
ST BENIN d'AZY : M. SAURY

CERCY-la-TOUR : M. CHARLEUF

.../...

Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS

M. le Dr BARBIER

III - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. AUBOIS
BESSON
THEURIOT
PICQ

Comité départemental de l'enseignement technique

MM. SAVIGNAT
BESSON

Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS

M. BESSON

Conseil des établissements d'enseignement public du niveau du second degré

Ecole Normale Mixte de NEVERS	MM. BESSON
C.E.G. de LA MACHINE	PETIT
C.E.G. de LUZY	le Dr BENOIST
C.E.G. de FOURCHAMBAULT	BESSON
C.E.G. de CERCY-la-TOUR	CHARLEUF
C.E.G. de CORBIGNY	le Dr BERRIER
C.E.G. de DONZY	CLEMENT
C.E.G. de DORNES	GONTARD
C.E.G. de GUERICIGNY	BESSON
C.E.G. d'IMPHY	BERNIGAUD
C.E.G. de LORMES	BARREAU
C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT	LEPERE
C.E.G. de MON TSAUCHE	MITTERRAND
C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE	le Dr MONNEROT
C.E.G. de PREMERY	DEPIERREUX
C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE	le Dr FIE
C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER	AUBOIS
C.E.G. de ST SAULGE	THEURIOT
C.E.G. de VARZY	SAVIGNAT
C.E.S. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
C.E.S. de DECIZE	PERRONNET
C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE	PICQ
C.E.S. de NEVERS Victor Hugo	AUBOIS
C.E.S. de NEVERS Montôts	BESSON
C.E.T. de VARZY - CORBIGNY	SAVIGNAT
C.E.T. de DECIZE	PERRONNET
C.E.T. de NEVERS Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT	BERNIGAUD
C.E.T. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
Lycée Jules Renard NEVERS	BERNIGAUD
Lycée de NEVERS Banlay	BERNIGAUD
Lycée de COSNE-sur-LOIRE	le Dr DES ETAGES
Lycée de LA CHARITE	PICQ
Lycée de CLAMECY	le Dr BARBIER
Lycée Jean-Jaurès NEVERS	BERNIGAUD

Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

M. GAUTHE

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr SIGNE
DEPIERREUX
le Dr BERRIER
PETIT
FERRONNET
Mle le Dr FIE

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. BARREAU
le Dr BARBIER
le Dr SIGNE
GONTARD
BERNIGAUD
CLEMENT
THEURIOT
le Dr BENOIST
CHAIGNEAU

MM. CHARLEUF
le Dr BERRIER
DEPIERREUX
SAURY
LEPERE
FERRONNET
le Dr MONNEROT
GAUTHE

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. CHAIGNEAU
SAURY
le Dr BERRIER

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. SAURY
le Dr BERRIER

Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle

M. AUBOIS

Comité de direction du centre régional de documentation scolaire et professionnelle

M. FESSON

Commission départementale de l'action touristique

M. le Dr BARBIER

Conseil d'administration de documentation pédagogique

M. PETIT

Association régionale du Morvan

M. SAURY

.../...

Commission départementale des bourses nationales d'études

M. PETIT

Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" à NEVERS

MM. BERNIGAUD
le Dr BENOIST (en qualité de Maire)
PICQ

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. SAVIGNAT Suppléant : M. le Dr BARBIER

Commission chargée des questions de transports scolaires

MM. CLEMENT
DEPIERREUX
BARREAU
LEPERE
PETIT

Commission académique de la carte scolaire

M. le Dr BARBIER

IV - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY

MM. GONTARD
BERNIGAUD

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. GAUTHE) Titulaires
CLEMENT)
BERNIGAUD Suppléant

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. AUBOIS
DEPIERREUX

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr SIGNE
BARREAU
MITTERRAND

.../...

Comité départemental de l'habitat rural

MM. SAVIGNAT
GONTARD

Commission technique sanitaire agricole

M. CLEMENT

Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole

MM. SAVIGNAT Titulaire
GONTARD Suppléant

Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole

MM. SAVIGNAT
GONTARD

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux

MM. le Dr BENOIST
BARREAU
BESSON
SAVIGNAT

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers

MM. PETIT
PERRONNET

Comité départemental de développement agricole

M. SAVIGNAT

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du progrès agricole de CLAMECY

M. le Dr BARBIER

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de COSNE

M. CLEMENT

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. SAVIGNAT Suppléant : M. THEURIOT

Comité départemental d'expansion économique

MM. le Dr BARBIER	MM. le Dr DES ETAGES
le Dr BENOIST	le Dr BERRIER
CHAIGNEAU	BERNIGAUD
SAVIGNAT	THEURIOT
CLEMENT	

Comité régional d'expansion économique

MM. SAURY
CHAIGNEAU
SAVIGNAT
le Dr BARBIER

Commission de développement économique régional

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST

Commission départementale d'équipement

1ère Section (Equipement scolaire, culturel et sportif)

MM. BESSON
CLEMENT

et, à titre consultatif, pour l'examen du plan d'équipement sportif et socio-éducatif

M. BARREAU

2ème Section (Equipement sanitaire et social) :

MM. le Dr MONNEROT
LEPERE

3ème Section (Equipement agricole, forestier et rural) :

MM. GONTARD
SAVIGNAT

4ème Section (Transports, communications et tourisme)

MM. BERNIGAUD
DEPIERREUX

et, à titre consultatif, pour l'examen des questions touristiques :

M. BARREAU

5ème Section (Equipement urbain, constructions, postes et télécommunications et autres équipements publics)

MM. BERNIGAUD
PERRONNET

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

MM. BERNIGAUD
le Dr BARBIER
THEURIOT
PETIT

MM. CHARLEUF
BARREAU
le Dr DES ETAGES

.../...

Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT

MM. le Dr BARBIER
BERNIGAUD
BESSON
CHAIGNEAU

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
DEPIERREUX
BESSON
CHARLEUF
BARREAU
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
le Dr DES ETAGES
BERNIGAUD
le Dr BENOIST
BESSON

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

MM. SAVIGNAT
THEURIOT
CONTARD

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. BARREAU

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

V. CLEMENT

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

MM. PETIT
BERNIGAUD (suppléant)

V - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. CHARLEUF
PETIT
BARREAU

Suppléants : MM. le Dr BERRIER
THEURIOT
PICQ

Commission départementale de sécurité

M. BARREAU

.../...

Conférence régionale des P. et T.

M. PETIT

Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre

M. PERRONNET

Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

MM. le Dr BENOIST
LEPERE
BARREAU
le Dr BARBIER
SAURY

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. CHAIGNEAU
THEURIOT
le Dr BENOIST

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

MM. le Dr BERRIER
SAURY
LEPERE

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

MM. MITTERRAND	MM. BERNIGAUD
le Dr BENOIST	le Dr BARBIER
le Dr DES ETAGES	BESSON
le Dr MONNEROT	

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. PETIT	Suppléants : MM. DEPIERREUX
LEPERE	PERRONNET

Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. BARREAU

Conseil départemental de l'environnement

Arrondissement de COSNE	: M. DEPIERREUX
Arrondissement de CHATEAU-CHINON	: M. CHARLEUF
Arrondissement de CLAMECY	: M. le Dr BERRIER
Arrondissement de NEVERS	: M. PETIT

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre

MM. SAURY
le Dr BENOIST (en qualité de Maire)
GAUTHE
PICQ
DEPIERREUX

Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon national

MM. MITTERRAND
SAURY
le Dr BARBIER
PERRONNET

Commission chargée de l'acquisition du mobilier et du matériel destinés au futur Palais de Justice de NEVERS

MM. PERRONNET
PETIT

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF
de l'EXERCICE 1971

DECISION MODIFICATIVE N° 2
--

Ière Commission

La décision modificative n° 1 de l'exercice 1971 que votre assemblée a votée au cours de sa séance du 26 mai 1971 a été close avec un excédent de recettes de 283.333,23 F.

Cet excédent a été repris au projet de décision modificative n° 2 que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen. J'y ai ajouté un certain nombre de ressources nouvelles qui s'élèvent à 1.394.914,46 F et dont les plus importantes sont :

1° - à la section d'investissement :

- 100.000 F provenant du produit de l'emprunt que je vous propose de réaliser pour couvrir la contribution complémentaire du département au financement des travaux de construction du pont d'IMPHY.
- 20.000 F représentant le produit de la reprise par le département de l'Yonne de l'ancien camion radiophotographique en service à la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.
- 5.000 F correspondant au montant du remboursement de la Ière annuité de l'avance de 75.000 F consentie à l'administration des P. et T. pour l'installation de postes d'abonnement publics au réseau téléphonique.

Le montant total des recettes de la section d'investissement s'élève ainsi à la somme de 125.807,50 F.

2° - à la section de fonctionnement :

- 24.207,08 F représentant le montant du reliquat de la participation de l'Etat au fonctionnement des greffes fonctionnarisés du Tribunal de Grande Instance et des Tribunaux d'instance.

.../...

- I.105.500 F représentant notamment le produit des recouvrements en matière d'aide sociale sur les départements, les collectivités publiques, la sécurité sociale, les organismes mutualistes, les bénéficiaires et tiers payants et successions.
- 7.150 F au titre des interventions du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux.

et enfin 203.999,88 F provenant des versements complémentaires par l'Etat et le Fonds d'action locale au titre de l'attribution de répartition de la taxe représentative de l'impôt sur les salaires.

Ces recettes auxquelles s'ajoutent quelques autres moins importantes que vous trouverez au projet de la décision modificative représentent un total de I.269.106,96 F.

L'ensemble des recettes des 2 sections de ce projet de budget s'élève ainsi à I.678.247,69 F en éléments réels.

°
° °

Le montant des dépenses que j'ai inscrites à mon projet de budget et les réductions que j'ai opérées s'élèvent à I.544.361,57 F.

L'excédent de recettes apparaît ainsi à I33.886,12 F sur lequel pourront être imputées, si vous les adoptez, des dépenses complémentaires qui font l'objet de rapports séparés et que je n'ai pas inscrites au projet de budget.

Ces dépenses comportent :

- une somme de 3.000 F pour l'entretien des véhicules du Centre d'orientation scolaire et professionnelle,
- une somme de 70.000 F pour l'agrandissement du circuit Jean Behra à MAGNY-COURS,
- une somme de 30.000 F pour l'équipement en matériel technologique pour l'enseignement des C.E.G. et C.E.S.,
- une somme de I.500 F pour le règlement d'avances sur consommation dues à Electricité de France par la Direction départementale de l'Equipement,

et enfin une somme de 8.000 F pour l'acquisition de timbres destinés à l'affranchissement du courrier administratif.

Je dois faire ici une mention spéciale au produit de la taxe départementale sur l'électricité que vous avez instituée lors de votre séance du 22 janvier 1971.

.../...

Au moment de l'étude du dossier, Electricité de France et le Syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre avaient estimé que le produit de cette taxe serait de l'ordre de 650.000 F.

Or, il s'avère que le produit de la taxe au titre de la période allant du 15 mars au 31 décembre 1971 serait de 1.324.707 F. environ.

Je vous propose, dans un rapport séparé, d'inscrire cette somme tant en recettes qu'en dépenses à la décision modificative n° 2 et je vous rappelle que son produit doit être réparti entre le syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre et le syndicat d'électrification de VARZY au prorata de leur population respective.

°
° °

Parmi celles que j'ai fait figurer au projet vous relèverez notamment :

1° - à la section d'investissement :

- 176.677 F pour les travaux de gros entretien des bâtiments départementaux et la révision du coût de la construction de la caserne de gendarmerie de FOURCHAMBAULT.
- 100.000 F représentant la contribution complémentaire du département à la construction du pont d'IMPHY à la suite de la réévaluation du coût des travaux.
- 20.000 F pour l'achat de mobilier pour les services d'Aide sociale. Ces acquisitions sont couvertes par le produit de la vente de l'ancien camion radiophotographique.
- 10.500 F représentant le montant des subventions que vous avez décidé d'attribuer aux communes pour travaux de conversion de leurs forêts en futaies feuillues ou résineuses.
- 6.508 F pour couvrir la participation départementale dans le paiement des annuités d'emprunt destiné à financer l'aménagement d'un service de prématurés au centre hospitalier de NEVERS.

2° - à la section de fonctionnement :

- 48.780 F pour la couverture des charges sociales pour le personnel et le paiement à la Caisse des Dépôts des cotisations du département au titre de l'allocation temporaire d'invalidité.
- 23.750 F pour le petit entretien des bâtiments et propriétés du département.
- 65.620 F pour l'achat de fournitures pour les bureaux de la Préfecture, les archives ainsi que pour l'équipe d'entretien des bâtiments.

.../...

- 15.459,14 F pour l'acquisition de fournitures de bureaux, combustibles électricité et gaz des tribunaux.
- 23.550 F représentant la participation départementale aux dépenses d'entretien du lit et des berges de la Loire au titre de l'année 1971.
- 16.650 F pour couvrir notamment l'augmentation du prix de la dose unitaire de vaccin anti-aphteux à partir du 1er juillet 1971.
- 15.000 F représentant le montant du complément de crédit pour subventions aux services de transports routiers à la suite de la variation des index économiques qui y sont attachés.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai arrêté le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 1971 comme suit :

- Recettes.....	I.678.247,69 F
- Dépenses.....	I.544.361,57 F

Ces chiffres ne comprennent pas les recettes et les dépenses que je vous ai laissé le soin d'inscrire en séance et notamment le produit de la taxe sur l'électricité.

Je souligne que pour l'année 1971 les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif, à la décision modificative n° 1 et au projet de la décision modificative n° 2 s'élèvent à 37.617.797,91 F alors qu'en 1970, elles étaient de 32.336.375,18 F, soit une augmentation de 16,33 % qui caractérise la poursuite de l'effort porté par votre assemblée sur la réalisation d'équipements collectifs dans l'ensemble du département.

Les dépenses de fonctionnement par contre, qui pour l'ensemble de l'exercice s'élèvent à 74.380.695,50 F contre 66.019.955,29 F accusent une augmentation un peu inférieure. Elle est de 12,66 % seulement.

Le volume total des trois budgets atteint ainsi une somme de III.998.493,41 F en dépenses.

Pour faire face à ces dépenses, vous avez fait appel au cours de votre session de janvier à 45.947 centimes qui représentent, au profit du budget départemental, une ressource d'un montant de 25.270.390,53 F.

Le surplus, soit 86.728.102,88 F provient notamment :

- des emprunts que vous avez décidé de contracter et qui s'élèvent à 5.880.629,00 F,
- du produit des subventions et des participations de l'Etat pour un total de 22.933.446,15 F y compris celles allouées en matière d'aide sociale,
- du produit des recouvrements et participations des particuliers et des communes aux dépenses d'aide sociale pour un montant de 11.423.796,82 F,
- du remboursement de prêts par les constructeurs pour 440.000,00 F,
- du produit du domaine départemental pour un total de 435.773,58 F,
- du produit des facturations faites aux communes et aux particuliers notamment en matière de voirie départementale pour un montant de 3.800.000,00 F,
- de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des greffes pour 28.001,12 F,
- du produit de la taxe d'apprentissage pour 21.000,00 F,
- du produit des ressources fiscales autres que les centimes notamment pour un montant de 9.521.547,28 F de la taxe sur les salaires versée par l'Etat,
- de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la redevance des mines ainsi que du produit de la taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation et des locaux professionnels pour un total de 2.457.400 F,
- du versement de l'attribution du fonds d'action locale à titre général pour une somme de 479.583,80 F.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES,

IMPOSITIONS

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

I

REPARTEMENT EN 1972
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Ière Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions Directes en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du département pour l'année 1972.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871, je vous serais obligé de bien vouloir procéder dès maintenant à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

Je crois devoir vous signaler que le Conseil Général a toujours adopté le premier projet.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

2

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 1972

2ème Commission

Au cours de votre séance du 21 octobre 1970, vous avez fixé le tarif de rachat des prestations applicable à l'année 1971.

En accord avec M. le Directeur départemental de l'Equipe-
ment, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir adopter
le même tarif pour l'année 1972, tarif qui je vous rappelle est le
suivant :

Journée d'homme.....	5,00 F
- de cheval ou de mulet de trait ou de selle.....	7,50 F
- de boeuf de trait.....	2,50 F
- de vache de trait ou d'âne.....	1,30 F
- de voiture suspendue à traction animale	
à deux roues.....	3,00 F
à quatre roues.....	8,50 F
- de voiture hippomobile pour transport de marchandises à deux roues.....	2,50 F
à quatre roues.....	8,50 F
- de voiture automobile à deux places.....	4,00 F
à plus de deux places.....	8,50 F
- de camion, camionnette, tracteur ou remorque....	8,50 F
en plus par cheval vapeur :	
- au-dessous de 10 CV.....	1,60 F
- de 10 à 15 CV.....	2,10 F
- au-dessus de 15 CV.....	2,20 F

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DU MATERIEL

3

SERVICE DU MATERIEL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée départementale une proposition pour la décision modificative n° 2 de l'exercice 1971 en ce qui concerne les crédits gérés par le Service du Matériel.

Les modifications à intervenir portent surtout sur des virements de crédits. Toutefois, des demandes d'augmentation de crédits, dûment motivées, sont proposées.

A - DETTES DES EXERCICES ANTERIEURS :

Diverses factures, afférentes à des acquisitions effectuées en 1970, sont parvenues très tardivement à mes services.

Il y a donc lieu d'inscrire les sommes suivantes :

- Chapitre 934-23 - article 826 = 18.000 F.

B - VIREMENTS DE CREDITS :

Ces virements sont motivées par les règles budgétaires du plan comptable.

du chapitre 900-03 - article 2140	au chap. 932-5 - art. 603	= 1.000 F
du chapitre 932-5 - article 603	au chap. 932-22 - art. 605	= 400 F
-	au chap. 932-22 - art. 609	= 300 F
-	au chap. 932-22 - art. 6310	= 300 F
du chapitre 932-21 - article 6312	au chap. 900-00 - art. 2140	= 750 F
-	au chap. 932-21 - art. 6314	= 250 F
du chapitre 932-21 - article 826	au chap. 932-22 - art. 826	= 600 F
-	au chap. 932-29 - art. 826	= 700 F
-	au chap. 934-23 - art. 608	= 5.000 F
du chapitre 932-22 - article 633	au chap. 932-22 - art. 604	= 600 F
-	au chap. 934-23 - art. 608	= 500 F

.../...

3 (suite)

C - AUGMENTATION DE CREDITS :

a) chapitre 932-21 - article 605 - Produits d'entretien :

Ce crédit doit être augmenté de 2.000 F en raison de l'augmentation des prix.

b) chapitre 932-21 - article 6310 - Entretien des jardins :

Des arbres et arbustes ayant du être plantés ou remplacés dans la parc classé de la Préfecture, c'est une somme de 2.000 F qui s'avère nécessaire.

c) chapitre 932-22 - article 634 - Eau - Gaz - Electricité :

Par suite de l'augmentation des tarifs et de la consommation, un complément de crédit de 1.500 F serait nécessaire.

d) chapitre 932-29 - article 604 - Chauffage :

Le système de chauffage du bâtiment des Ursulines ayant été modifié à la suite des inondations des chaudières, il est prudent de prévoir un crédit complémentaire de 7.000 F.

e) chapitre 934-23 - article 608 - Fournitures de bureau :

Un crédit de 27.000 F est demandé à cet article. L'augmentation est motivée, d'une part, par le relèvement très sensible du prix des fournitures, d'autre part, par l'augmentation et l'importance du travail demandé à l'imprimerie administrative avec la parution de nouvelles brochures : annuaire administratif, dictionnaire des sigles, dialogues, etc... De plus, il a été nécessaire de procéder au renouvellement du stock de certaines fournitures pour l'imprimerie (dossier, bristol) pour lesquelles aucune acquisition n'avait été faite depuis l'installation de l'atelier. Il est à noter qu'une commande importante permet d'obtenir des prix compétitifs et qu'en raison des hausses de prix qui se multiplient, l'économie réalisée dans ce cas est d'autant plus importante. Enfin, il a fallu procéder également au renouvellement des stocks d'enveloppes utilisées par tous les services de la Préfecture.

f) chapitre 934-23 - article 609 - autres fournitures :

Un certain nombre de travaux d'entretien, qui étaient confiés auparavant à des entreprises spécialisées, est maintenant effectué par le personnel d'entretien de la Préfecture, que ce soit en peinture, en menuiserie ou en maçonnerie. Pour effectuer ces travaux, ce personnel a besoin d'un matériel simple, mais indispensable et de fournitures nécessaires à leur réalisation : papiers, peinture, ciment, bois. Les économies réalisées en cette matière sont importantes, mais il est nécessaire que le crédit prévu pour l'acquisition de toutes ces fournitures soit sensiblement relevé. J'ai pensé qu'il était utile de prévoir un complément de 10.000 F.

.../...

En résumé, les modifications à apporter au titre de la décision modificative n° 2 de 1971 sont les suivantes :

chap. 900-00 - art. 2140	=	+ 750 F
chap. 900-03 - art. 2140	=	- 1.000 F
chap. 932-5 - art. 603	=	+ 1.000 F
chap. 932-5 - art. 603	=	- 1.000 F
chap. 932-21 - art. 605	=	+ 2.000 F
chap. 932-21 - art. 6310	=	+ 2.000 F
chap. 932-21 - art. 6312	=	- 1.000 F
chap. 932-21 - art. 6314	=	+ 250 F
chap. 932-21 - art. 826	=	- 6.300 F
chap. 932-22 - art. 604	=	+ 600 F
chap. 932-22 - art. 605	=	+ 400 F
chap. 932-22 - art. 609	=	+ 300 F
chap. 932-22 - art. 6310	=	+ 300 F
chap. 932-22 - art. 633	=	- 1.100 F
chap. 932-22 - art. 634	=	+ 1.500 F
chap. 932-22 - art. 826	=	+ 600 F
chap. 932-29 - art. 604	=	+ 7.000 F
chap. 932-29 - art. 826	=	+ 700 F
chap. 934-23 - art. 608	=	+ 32.500 F
chap. 934-23 - art. 609	=	+ 10.000 F
chap. 934-23 - art. 826	=	+ 18.000 F
		<hr/>
soit un crédit total de	=	67.500 F

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

4

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET d'AMELIORATION DES BATIMENTS
DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

Au cours de plusieurs visites qu'elle a effectuées pendant l'année 1971, votre Commission de contrôle et d'examen des travaux a dressé en présence de M. l'Architecte départemental un inventaire des améliorations à apporter au domaine immobilier du département.

Compte tenu de ses propositions, j'ai inscrit au projet de budget rectificatif de l'exercice 1971, sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires au financement des travaux de gros entretien et de réparations à exécuter au cours des prochains mois.

Ces travaux sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - PREFECTURE -

1° - Appartement de M. le Directeur de Cabinet -

La dernière réfection des peintures et tapisseries dans la chambre d'enfants, la chambre donnant sur rue et la cuisine de cet appartement remonte à plus de 10 années.

Il y aurait lieu compte tenu de leur état actuel de procéder à une réfection de ces pièces.

Cet appartement est actuellement occupé par un fonctionnaire marié avec enfants.

La dépense s'élève à 6.000 F, crédit que j'ai inscrit sous réserve de votre accord, à l'article 2.312 du chapitre 900 - sous chapitre 00 de la décision modificative n° 2.

2° - Groupe électrogène -

a) à la suite des inondations du 20 mai 1971 qui ont causé de nombreux dégâts dans la région de NEVERS des infiltrations d'eau se sont produites dans l'abri du groupe électrogène qui alimente en cas de défaillance d'Electricité de France, la Préfecture en énergie électrique.

.../...

4 (suite)

La remise en état du groupe s'élève à 8.900 F.

J'ai donc inscrit ces crédits sous réserve de votre accord à l'article 2.312 du chapitre 900 - sous-chapitre 00.

Je précise que la dépense est en partie couverte par une assurance mais la participation ne sera connue qu'ultérieurement.

b) il est par ailleurs urgent de remplacer le jeu de batterie de démarrage de ce groupe électrogène, étant donné la vétusté de celui qui existe actuellement ainsi que l'installation de 2 lampes d'éclairage.

Pour ces travaux et les fournitures nécessaires, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 5.500 F au chapitre 900 - sous-chapitre 00 - article 2.312.

3° - Hôtel et bureaux -

A la suite des pluies qui se sont abattues sur la région de NEVERS le 6 août 1971, des infiltrations se sont produites dans les bureaux des cartes grises au 1er étage où deux plafonds sont à refaire, au bar et aux toilettes du Conseil Général du côté du bureau du Président.

Ces travaux sont couverts en partie par une assurance mais la participation n'est pas encore connue.

J'ai donc inscrit pour les financer et sous réserve de votre accord, un crédit de 5.977 F à l'article 2.312 du chapitre 900 du sous-chapitre 00.

B - URSULINES -

Toujours à la suite des inondations provoquées par les pluies qui se sont abattues sur la région de NEVERS le 20 mai 1971, des dégâts importants ont été causés à la chaufferie des Ursulines qui ont été en partie noyées par des eaux de refoulement du réseau d'égouts. Ces eaux ont atteint les brûleurs à charbon et tout le dispositif de contrôle et d'entraînement, les moteurs électriques, câbleries, etc...

Les foyers eux-mêmes ont été détériorés ainsi que les briquetages intérieurs.

Afin d'assurer la nouvelle période de chauffe qui débute fin septembre, début octobre, j'ai demandé à la Commission Départementale lors de sa séance du 23 juin 1971 l'autorisation de faire procéder à l'installation d'une nouvelle chaufferie au fuel, l'ancienne chaufferie, vétuste, fonctionnant au charbon ne pouvant être réparée.

La Commission Départementale a donné son accord à mes propositions. J'ai donc inscrit pour ces travaux, un crédit de 49.500 F à l'article 2.312 du chapitre 900, sous-chapitre 9. Là aussi, la Compagnie d'Assurance participera dans une limite qui n'est pas encore déterminée au financement de l'opération.

C - SOUS-PREFECTURE DE COSNE-sur-LOIRE -

I° - Bâtiment à usage de bureaux -

M. le Sous-Préfet a demandé que soit effectuée la réfection des peintures et des menuiseries extérieures du 1er étage du bâtiment à usage de bureaux.

La dépense correspondante est de 2.100 F, crédit que j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, à l'article 2.312 du chapitre 900 - sous-chapitre 03.

2° - Bâtiment annexe aux bureaux -

Des travaux indispensables doivent être entrepris au bâtiment annexe aux bureaux.

Ces travaux comprennent la réfection des enduits sur les murs extérieurs, la reprise d'un angle en grosse maçonnerie qui menace de tomber et risque de provoquer un accident, la reprise de la couverture et le remplacement de 3 chevrons dont celui des rives.

La dépense à prévoir pour l'ensemble s'élève à 5.200 F. J'ai inscrit cette somme, sous réserve de votre accord, à l'article 2.312 du chapitre 900 - sous-chapitre 03.

D - CASERNES DE GENDARMERIES -

I° - LORMES -

Sur la demande de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre il vous est proposé de faire effectué, de toute urgence, la réfection de la toiture en petites tuiles et d'une partie de la zinguerie du garage, bâtiment nord.

La dépense s'élève à 4.000 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, à l'article 2.312 du chapitre 900 - sous-chapitre 2.

2° - FOURCHAMBAULT - Construction d'une nouvelle caserne -

Au cours de sa session de janvier 1965, votre assemblée a décidé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à FOURCHAMBAULT et d'assurer par voie d'emprunt le financement de ces travaux qui ont été évalués à 700.000 F.

Une somme supplémentaire de 20.000 F a été inscrite avec votre approbation au budget supplémentaire de 1969 à la suite de la décision de M. le Ministre des Armées de porter le prix limite de la construction à 720.000 F.

Les travaux ont commencé à la fin du mois de novembre de 1969, depuis la situation économique s'étant modifiée, les prix ont dû être actualisés.

Le coût de la construction s'est trouvé majoré de ce fait de 89.500 F.

4 (suite)

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit égal à l'article 2.302 du chapitre 900 - sous-chapitre 2, pour le paiement de l'actualisation et la révision des prix de l'ensemble de l'opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PREFECTURE -

I° - Entretien des arbres du parc -

A la suite de la visite qu'il a effectuée au Parc de la Préfecture, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts chargé du service forestier des Palais Nationaux a estimé que des travaux d'entretien et notamment d'élagage des arbres étaient nécessaires pour assurer leur conservation.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 6.500 F, à l'article 6.312 du chapitre 932 -sous-chapitre 2I, pour le règlement de la dépense.

2° - Acquisition de petites fournitures -

L'équipe entretien de la Préfecture a besoin de petites fournitures telles que planches, peinture, quincaillerie pour les travaux qu'elle effectue en régie.

J'ai inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 4.000 F à l'article 609 du chapitre 934 -sous-chapitre 23 pour ces acquisitions.

En définitive, mes propositions se résument comme suit :

SECTION d'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - article 2.312 : Grosses réparations aux bâtiments départementaux.

A - PREFECTURE -

- I - Appartement de M. le Directeur de Cabinet : réfection des peintures et tapisseries dans la chambre d'enfants ; la chambre sur rue et la cuisine..... 6.000 F
- 2 - Groupe électrogène :
 - a) remise en état après dégâts des eaux..... 8.900 F
 - b) fourniture et installation d'un jeu de batteries de démarrage - installation de 2 lampes d'éclairage 5.500 F

.../...

3 - Hôtel et bureau :
Réfection de peinture et tapisserie dans
divers locaux..... 5.977 F

B - URSULINES -

- Chaufferie :
Remise en état après inondation du 20 mai 1971
chaufferie installée au fuel domestique..... 49.500 F

C - Sous-Préfecture de COSNE-sur-LOIRE -

- Bâtiment à usage de bureaux :
Réfection des peintures des menuiseries
extérieures..... 2.100 F

- Bâtiment annexe aux bureaux :
Réfection des enduits sur mur extérieur,
reprise angle en grosse maçonnerie, reprise
de couverture, remplacement de 3 chevrons... 5.200 F

D - Caserne de Gendarmerie -

- LORMES -

Réfection de la toiture en petites tuiles
et d'une partie de la zinguerie du garage,
bâtiment nord..... 4.000 F

Total..... 87.177 F

Chapitre 900 - article 2.302 : Construction de bâtiments -

- Caserne de gendarmerie de FOURCHAMBAULT :
Construction d'une nouvelle caserne : crédit
nécessaire pour le paiement de l'actualisa-
tion et la révision de prix de l'ensemble de
l'opération..... 89.500 F

Total..... 89.500 F

Récapitulation de la Section d'Investissement

- Chapitre 900 - article 2.312..... 87.177 F

- Chapitre 900 - article 2.302..... 89.500 F

Total..... 176.677 F

.../...

4 (suite)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 932 - article 6.3I2 : entretien et réparation à l'entreprise
des bâtiments.

PREFECTURE :

Entretien des arbres du Parc, travaux nécessaires
suite à la visite de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des
Eaux et Forêts chargé du service forestier des Palais
Nationaux..... 6.500 F

Chapitre 934 - article 609 - autres fournitures -

PREFECTURE :

Acquisition de petites fournitures pour les besoins
de l'équipe entretien : peinture, quincaillerie, planches..... 4.000 F

Récapitulation de la section de Fonctionnement

- Chapitre 932 - article 6.3I2..... 6.500 F

- Chapitre 934 - article 609..... 4.000 F

Total..... 10.500 F

RECAPITULATION GENERALE

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Chapitre 900 - article 2.3I2..... 87.177 F

- Chapitre 900 - article 2.302..... 89.500 F

176.677 F 176.677 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 932 - article 6.3I2..... 6.500 F

- Chapitre 934 - article 609..... 4.000 F

10.500 F 10.500 F

TOTAL..... 187.177 F

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

5

AMENAGEMENT SPORTIF ET TOURISTIQUE DU LAC DES SETTONS

ACQUISITION DE TERRAINS à la POINTE DES
BRANLASSES EN VUE D'AMENAGER LES PARKINGS

2ème Commission

Depuis votre 2ème session ordinaire de 1965 au cours de laquelle vous avez été saisi pour la première fois du projet d'aménagement sportif et touristique du lac des Settons, votre Assemblée a eu à en délibérer à de nombreuses reprises.

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1969, vous avez décidé l'acquisition de 48.600 m2 de terrains situés à la Pointe des Branlasses, nécessaires à l'aménagement du lac, et vous avez autorisé le recours éventuel à l'expropriation.

Deux des propriétaires de ces terrains ont consenti une cession amiable. Pour les 9 autres la procédure d'expropriation est terminée. Le coût total revient à la somme de 692.319,87 F.

Mais lors de la réunion d'études qu'à tenue à la Préfecture le 21 décembre 1970 votre Commission spéciale du lac des Settons, il a été envisagé en vue de créer des aires de parkings à l'extérieur de la zone à aménager, d'acquérir un certain nombre de parcelles supplémentaires.

Il est apparu, en effet, nécessaire à votre commission pour une meilleure utilisation des équipements sportifs et de plein air, et afin de ne pas réduire l'emprise des zones réservées au public dans la partie centrale de la Pointe des Branlasses, de transférer à l'extérieur les parkings à voitures.

Votre Assemblée a accepté cette proposition le 25 mai dernier et décidé d'acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles en cause qui ont une superficie totale de 12.720 m2, la valeur vénale en a été fixée à 35.934 F y compris l'indemnité de remploi par l'Administration des Domaines.

.../..

5 (suite)

Dans ce périmètre sont incluses deux parcelles supplémentaires d'une superficie totale de 3.503 m² estimées respectivement à :

1.208 F pour la parcelle n° 96 d'une superficie de 966 m²
et 3.805 F pour la parcelle n° 97 d'une superficie de 2.537 m².

Elles n'avaient pas été mentionnées dans la liste de celles que vous avez décidé d'acquérir le 25 mai 1971. Cependant leur situation à l'extrémité de la zone à aménager en parkings et en bordure du chemin départemental n° 16 rend leur acquisition indispensable pour permettre un accès facile à cette zone.

Je vous serais obligé en conséquence de bien vouloir en délibérer et si vous êtes favorable à mes propositions, m'autoriser à acquérir soit à l'amiable, ou s'il y a impossibilité d'accord, par voie d'expropriation, les parcelles n°s 96 et 97 d'une superficie totale de 3.503 m² pour une somme de 5.013 F.

Les sommes nécessaires au règlement des dépenses engagées seront prélevées sur les crédits disponibles pour l'aménagement du lac des Settons à l'article 2.100 du chapitre 900-9

DESTINATION DE L'ANCIENNE CASERNE
DE GENDARMERIE
DE FOURS.

Le 24 avril 1970, M. le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat chargé de la défense nationale, a décidé de supprimer, à compter du 1er juillet de l'année dernière, la brigade de gendarmerie de FOURS.

Par la suite cette mesure a été reportée au 1er juillet 1971.

En raison des multiples inconvénients qu'entraîne pour le canton de FOURS, la suppression de la brigade de gendarmerie, inconvénients dont votre Assemblée s'est d'ailleurs fait l'écho lors de sa session de mai, je suis intervenu auprès des services ministériels pour que la décision de suppression soit rapportée.

M. le Secrétaire d'Etat, auprès du Ministre d'Etat chargé de la défense nationale n'a pas cru devoir faire droit à mon intervention et la suppression de la brigade de FOURS est devenue effective depuis le 1er juillet dernier.

Le bâtiment qui appartient au département est donc vacant, le dernier occupant ayant déménagé le 21 juillet.

Par lettre du 17 juillet 1971, M. le maire de FOURS m'a demandé de louer ce bâtiment à sa commune et d'étudier la possibilité de le vendre à sa commune qui l'utiliserait pour des besoins municipaux et notamment pour l'installation du service de garde du centre de secours contre l'incendie qui groupe neuf communes environnantes.

Jusqu'à juillet dernier, la gendarmerie assurait gratuitement l'alerte du centre de secours en cas de sinistre. Mais dorénavant la commune doit prévoir un bâtiment pour le service de garde, payer les abonnements au téléphone et à Electricité de France, ainsi que les indemnités aux personnes assurant l'alerte. L'ensemble représente une dépense annuelle de l'ordre de 5.000 F.

La Commission Départementale, au cours de sa séance du 28 juillet 1971 et en attendant que votre Assemblée puisse statuer sur la destination à donner à cette ancienne caserne a donné un avis favorable à sa location à la commune de FOURS pour une durée de 3 mois, moyennant un loyer mensuel de 100 F.

Cette location a pris effet le 1er août 1971.

M. le Directeur des Services Fiscaux a fixé en vue de sa vente éventuelle la valeur vénale de l'immeuble en cause à 85.000 F. dont 12.800 F. pour les terrains et 72.300 F. pour le bâtiment.

Mais compte tenu de son extrême vétusté que relate d'ailleurs le rapport de l'Architecte Départemental, joint au dossier, M. le Maire de FOURS par lettre en date du 14 septembre 1971, propose d'acquérir l'ensemble pour une somme de 20.000 F.

6 (suite)

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et le cas échéant, m'autoriser à signer au nom du département, l'acte de cession à intervenir avec la commune de FOURS.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

CHEMINS DEPARTEMENTAUX
DECISION MODIFICATIVE N° 2

7

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée les propositions inscrites au projet de budget rectificatif (décision modificative n° 2), concernant la voirie départementale.

Examinées poste par poste, ces propositions s'établissent ainsi :

A - DEPENSES

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitre 901-0 - art. 2141 - Acquisition de matériel, outillage, mobilier.

art. 2150 - Acquisition de matériel de transport.

Un programme d'acquisitions de matériel, pour la Direction Départementale de l'Equipement, a été adopté par la Commission Départementale, dans sa séance du 25 mars 1971. La liste du matériel dont le financement a été prévu sur le chapitre 901-0 art. 2141, comprend entre autres : 1 citerne elliptique Rincheval et 1 cabine pour tracteur Renault. En fait, ces acquisitions destinées à équiper du matériel de transport, doivent faire l'objet d'une imputation budgétaire sur l'article 2150. Par conséquent, je propose sur le chapitre 901-0 le transfert d'un crédit de 66 000 F de l'article 2141 à l'article 2150, en vue du règlement de ces dépenses.

Chapitre 901-1 - art. 2303² - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux.
Programme non subventionné.

Je propose sur cet article un transfert d'un crédit de 75 000 F provenant de l'article 2313 et destiné au financement des travaux d'aménagement du CD n° 121 prévus initialement en régie alors qu'ils seront réalisés à l'entreprise.

Chapitre 901-1 - art. 2303³ - (Pour mémoire, fait l'objet d'un rapport spécial)
Participation du département aux travaux de construction du pont d'IMPY.
Crédit demandé : 100 000 F

Chapitre 901-1 - art. 2313 - Travaux d'équipement en régie.

Sur les crédits inscrits à cet article, un prélèvement de 75 000 F doit être effectué, résultant du transfert demandé ci-dessus.

.../...

7 (suite)

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Chapitre 936-5 - art. 6313² - Travaux d'équipement en régie
Amélioration aux chemins départementaux

La réduction de 75 000 F demandée sur le chapitre 901-1 art. 2313 entraîne corrélativement la même diminution du crédit inscrit au sous-chapitre 936-5. Je vous propose donc de réduire de 75 000 F le crédit ouvert à l'article 6313², sur le sous-chapitre 936-5.

Chapitre 961-1 - art. 6409 - (Pour mémoire, fait l'objet d'un rapport spécial)
Participation aux frais des services publics. Crédit demandé : 23 550 F.

Chapitre 966-3 - art. 657 - (Pour mémoire, fait l'objet d'un rapport spécial)
Subventions aux services de transports routiers. Crédit demandé : 15 000 F.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés.
Art. 8280 - Titres annulés.

Le titre de recette n° 70-5806 de 18 218.25 F a été émis à tort pour ce montant, au nom de la Commune de BILLY-CHEVANNES car cette recette devait être ventilée comme suit :

Commune de BILLY-CHEVANNES, la somme de 15 653.63 F

Association Foncière de Remembrement de
BILLY-CHEVANNES, la somme de 2 564.62 F

Un crédit de 2 564.62 F doit être inscrit sur ce chapitre en vue de la réduction du titre précité. Simultanément, un titre de recette de la même somme sera émis à l'encontre de l'Association Foncière de Remembrement de BILLY-CHEVANNES.

B - RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 936-5 - art. 782 -

La réduction de dépenses demandée sur ce sous-chapitre nécessite une diminution égale des recettes, que je vous propose en réduisant de 75 000 F les recettes inscrites initialement sur ce sous-chapitre.

En conclusion, les augmentations de dépenses à inscrire à ce budget s'élèvent, par chapitre et article, à :

Chapitre 901-1	art. 2303 ³	:	100 000.00 F	(suivant rapport spécial)
Chapitre 961-1	art. 6409	:	23 550.00 F	d°
Chapitre 966-3	art. 657	:	15 000.00 F	d°
Chapitre 970	art. 8280	:	2 564.62 F	

Il appartient à votre Assemblée de statuer sur les présentes propositions et, si vous les adoptez, de voter les crédits ci-dessus d'un montant total de 141 114.62 F.

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes pour l'inscription au budget rectificatif de l'exercice 1971 (décision modificative n° 2) d'un crédit supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux de reconstruction du pont d'IMPHY sur la Loire (CD 200).

0

0 0

Actuellement, le montant de l'ensemble des travaux peut être estimé à 4.200.000 F. Ce montant se décompose comme suit :

1° - Lots attribués -

- Démolition de l'ancien ouvrage	200.000 F
- Etudes (sondages)	40.000 F
- Lot n° 1 - construction de l'ouvrage	3.078.307 F
Révision des prix sur marché	107.200 F
Cadres pour batardeaux	17.600 F
Force majeure (débâcle du 16.1.1971)	134.258 F
- Lot n° 2 - remblai	169.230 F

2° - Lots restant à traiter -

- Lot n° 3 - Chaussée	200.000 F
- Peinture du garde-corps	27.000 F
- Curage du lit du fleuve	50.000 F
- Glissières de sécurité et divers	30.000 F
	<hr/>
	4.053.595 F
Somme à valoir pour imprévus	146.405 F
	<hr/>
	4.200.000 F
	<hr/> <hr/>

Soit : 200.000 F pour la démolition de l'ancien ouvrage et
4.000.000 F pour la reconstruction du nouveau pont.

0

0 0

A - REEVALUATION DES TRAVAUX -

Je crois devoir vous apporter, sur les principaux postes de travaux énumérés ci-dessus, les précisions suivantes :

a) Démolition de l'ancien ouvrage :

Le premier avant-projet de reconstruction du pont d'IMPHY fut pris en considération par la décision ministérielle du 27 juillet 1949. Cette décision fixait la participation du Département de la Nièvre à 20 % des dépenses réelles, y compris celles de démolition de l'ancien ouvrage, (participation correspondant à une amélioration apportée par augmentation de la largeur - 7,50 m au lieu de 6 m - sur la demande du Département).

Le nouveau pont devait s'appuyer sur les anciennes fondations.

Ce n'est qu'en 1968 que fut inscrite cette opération au programme de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre financé par le F.S.I.R.

Or, les règlements techniques ayant été profondément modifiés et l'état des anciennes fondations ne permettant plus, à cette date, leur réutilisation il fut décidé de reporter l'axe du nouvel ouvrage à 24 m à l'amont de l'ancien pont.

La démolition des fondations et des appuis de l'ancien pont n'entre donc plus dans le cadre de l'amélioration demandée par le département.

La dépense correspondante, effectuée en 1967 pour un montant de 200.000 F est donc entièrement à la charge de l'Etat, par application de la circulaire du 15 juillet 1940.

b) Construction de l'ouvrage proprement dit :

La décision ministérielle du 2 juillet 1969 prenait en considération le nouvel avant-projet établi en 1968, basé sur un ouvrage métallique à 5 travées, et fixait à 3.500.000 F l'estimation de la dépense totale (pont, accès, chaussée, etc ...) ainsi répartie :

- Etat	2.800.000 F soit 80 %
- Département	700.000 F soit 20 %

Après deux consultations d'entreprises, dont l'une infructueuse, un projet de construction en béton précontraint fut étudié avec la Société BAUDIN-CHATEAULUFI. Le montant du marché passé avec cette Entreprise s'élève à : 3.078.307 F, ce qui représente une augmentation d'environ 255.000 F sur l'estimation de 1968.

.../...

c) Révision des prix sur marché :

Son délai d'exécution étant supérieur à 12 mois, le marché BAUDIN-CHATEAUNEUF fut conclu à prix révisibles. Cette révision sera faite par application des dispositions des articles 33-2 et 33-4 du fascicule 1 du Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.) :

1° - Art. 33-2 du C.P.C.

La révision des prix se calculera sur le montant des travaux devant être exécutés après le 1er août 1971 (donc après une période de neutralisation de 12 mois) soit sur un montant d'environ : 1.100.000 F.

Le coefficient de révision sera d'environ 8 %
soit une augmentation de $1.100.000 \times 0,08 = 88.000 \text{ F.}$

2° - Art. 33-4 du C.P.C.

L'acier étant actuellement produit dérogatoire, la partie du montant du marché afférente à ce produit fait l'objet d'une révision distincte.

La fourniture correspondante est estimée à : 384.000 F.

Le coefficient de révision sera d'environ 5 %
soit une augmentation de $384.000 \times 0,05 = 19.200 \text{ F.}$

Le montant de la révision des prix du marché BAUDIN-CHATEAUNEUF peut donc être évalué à : $88.000 + 19.200 = 107.200 \text{ F.}$

d) Cadres pour batardeaux :

Au cours des travaux de fondation initialement prévus sous l'eau, il est apparu qu'un léger renforcement des batardeaux permettrait de travailler à sec, dont plus rapidement et d'examiner avec beaucoup plus de certitude, l'état du fond de fouille. Déduction faite de la facilité donnée à l'entreprise pour l'exécution de ces terrassements, la dépense supplémentaire correspondant à l'étalement des batardeaux ressort à 17.600 F.

e) Force majeure :

Au cours de l'hiver 1970-1971 particulièrement rude, se produisit une embâcle au droit du chantier. Une débâcle brutale ne put être évitée malgré tous les efforts déployés. Ceux-ci contribuèrent néanmoins à limiter les dégâts que l'on aurait pu craindre beaucoup plus importants si l'accumulation de la glace en amont du pont s'était poursuivie librement. Néanmoins une palée intermédiaire fut endommagée et une autre entièrement détruite.

On peut noter que la présence des piles du pont et des palées provisoires, dans la mesure où elles ont résisté, a aidé pour une grande part à la protection de la passerelle provisoire.

Ce fait imprévisible doit être considéré comme cas de force majeure tel qu'il est prévu à l'article 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales. Le montant des travaux de remise en état du chantier et de reconstruction des palées est évalué à 134.258 F.

Au total donc, l'augmentation du coût de construction de l'ouvrage de : 3.500.000 F à 4.000.000 F est de 13 % environ. Si l'on ne tient pas compte du cas de force majeure (dégâts dus à la débâcle qui n'étaient absolument pas prévisibles) elle n'est que d'environ 10 %. Mais, depuis la date de l'estimation de 1968, l'index officiel des ouvrages d'art TP 340 a augmenté de juillet 1968 à Décembre 1970 de 23,7 % le montant de cette réévaluation ne paraît donc pas extraordinaire.

B - DISPOSITIONS FINANCIERES -

La dépense de 4.200.000 F se décompose en :

- 200.000 F : démolition de l'ancien ouvrage ;
 - 4.000.000 F : construction du nouvel ouvrage ;
- et se répartit en :
- 3.400.000 F à la charge de l'Etat ($200.000 + 4.000.000 \times 0,80$) et
 - 800.000 F à la charge du département ($4.000.000 \times 0,20$).

Sur les 800.000 F à la charge du Département, 700.000 F sont déjà inscrits au budget départemental :

- 200.000 F au budget de 1969 (2ème session extraordinaire de 1968)
- 200.000 F au budget de 1970 (3ème session extraordinaire de 1969)
- 300.000 F au budget de 1970 (2ème session ordinaire de 1970).

C'est donc un crédit supplémentaire de $800.000 - 700.000 = 100.000$ F qu'il est nécessaire d'inscrire au budget départemental de 1971.

Cette somme pourrait être mobilisée par voie d'emprunt.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 901-1 de la Décision Modificative n° 2, en recettes et en dépenses, un crédit de 100.000 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

TRANSPORTS ROUTIERS
DECISION MODIFICATIVE N° 2

9

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au Budget Rectificatif de l'Exercice 1971 (décision modificative n° 2) d'un crédit supplémentaire nécessaire au fonctionnement des Transports Routiers :

- DEPENSES - (Chapitre 966 - Article 657)

Subventions aux Services de Transports Routiers :

- Service de Transport Public de voyageurs -
- Convention conclue entre le Département de l'Association Professionnelle des Transports Routiers de Voyageurs.
- Service de Transport de marchandises NEVERS - CORBIGNY - SAULIEU
- Convention conclue entre le Département et la Société des Transports ANDRIEUX à CORBIGNY.

Crédit inscrit au Budget Primitif : 200 000 F

Crédit supplémentaire nécessaire : 15 000 F

215 000 F

Ce crédit supplémentaire de 15 000 F est destiné à couvrir l'incidence de la variation des index économiques attachés aux subventions susvisées, à la suite, notamment, des augmentations des carburants, des pneumatiques et des salaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 966 article 657 du Budget rectificatif la somme de 15 000 F.

Fonds de concours du Département de la Nièvre pour :
le dégagement du lit et des berges de la Loire
au titre du Programme 1971

2ème COMMISSION

La Décision Ministérielle V.N. I n° 1625 du 23 Avril 1971
(Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables) a fixé le
Programme 1971 de dégagement du lit et des berges de la Loire.

Compte tenu, à la fois, du régime juridique particulier
de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables
ou flottables dans la section intéressée par les travaux et ne devant
pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'Etat
pour des travaux d'entretien, de réparation ou restauration), et de
l'intérêt direct que les travaux présentent pour les collectivités
locales et l'économie riveraine, le financement doit être assuré par-
tie par l'Etat et partie par les Collectivités locales, en particulier
par les départements, dans les conditions suivantes :

.../...

Lieu d'exécution, nature et description des travaux	Montant des travaux		Financement proposé		Observations	
	Partiel	Total	Etat 70%	Département 30 %		
				Cher		Nièvre
- <u>COMMUNE DE DECIZE</u> : Poursuite du dégagement de la végétation dans le lit de la Vieille Loire 25 000 m2 à 0.80 F	20 000					
Suppression d'atterrissements au bulldozer 100 h à 100 F	10 000					
		30 000	21 000	-	9 000	Subd. DECIZE
- <u>COMMUNE DE NEVERS</u> : Enlèvement de la végétation dans le lit de la Loire aux abords et en aval du viaduc S.N.C.F. 17.500 m2 à 0.80 F		14 000	9 800	-	4 200	
- <u>COMMUNES de COURS-les-BARRES et FOURCHAMBULT</u> : Enlèvement de la végétation dans le lit de la Loire aux abords des deux communes 17.500 m2 à 0.80 F		14 000	9 800	2 100	2 100	Subd. NEVERS
- <u>COMMUNE de la CHARITE</u> : Enlèvement de végétation sur la rive droite en amont du grand Pont 13.750 m2 à 0.80 F		11 000	7 700	-	3 300	Subd. ST SATUR
- <u>COMMUNES de LA CHARITE et de LA CHAPELLE-MONTLINARD</u> : Enlèvement de végétation sur environ 20 000 m2 à 0.80 F	16 000					
Nivellement de dépôts de sable au bulldozer 40 H à 100 F	4 000					
		20 000	14 000	3 000	3 000	
- <u>COMMUNES de BANNAY - BOULLERET et COSNE</u> : Enlèvement de végétation sur environ 10 000 m2 à 0.80 F	8 000					
Nivellement de dépôts de sable au bulldozer 50 H à 100 F	5 000					
		13 000	9 100	1 950	1 950	
TOTAUX :		102 000	71 400	7 050	23 550	

Les crédits de l'Etat (71 400 F) viennent d'être mis à la disposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et la partie correspondante des travaux va être exécutée prochainement, la tranche relative aux participations départementales sera exécutée ultérieurement.

L'intérêt que représentent les travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain. Votre Assemblée a d'ailleurs bien voulu accorder sa participation aux travaux prévus au titre de 1969 lors de sa réunion du 21 Septembre 1970 et, au titre de 1970, lors de la réunion du 21 Janvier 1971.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

1°) vous prononcer sur l'engagement du département de la Nièvre à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire pour un montant de 23 550 F tel qu'il ressort du tableau de répartition précité :

2°) autoriser la mise à disposition du crédit correspondant à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Nièvre par les méthode et procédure du fonds de concours.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit un crédit de 23 550 F à la décision modificative n° 2 - Chapitre 961-1 - Article 6 409.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

FINANCEMENT DE L'ETUDE DE LA DEMANDE SOLVABLE
EN MATIERE DE LOGEMENT, AU NIVEAU DE
L'AGGLOMERATION DE NEVERS

2ème Commission

Lors de votre lère session extraordinaire de 1971, je vous ai proposé d'accepter définitivement une participation de 20.000 F du Département à l'étude de la demande solvable en matière de logement, au niveau de l'agglomération de Nevers. En outre, je vous ai proposé d'inscrire au budget primitif, afin d'éviter les lourdeurs de la procédure de rattachement des fonds de concours au budget de l'Etat,

- en dépense : une somme de 60.000 F,
- en recette : une somme de 40.000 F représentant la participation des communes et des constructeurs.

Votre première et votre deuxième Commissions vous ont proposé d'adopter les conclusions de mon rapport et d'accorder, pour l'étude en cause, une participation départementale de 20.000 F qui serait inscrite au budget primitif de 1971.

Vous avez décidé de donner suite à cette proposition, mais seul un crédit de 20.000 F a été inscrit au budget.

Or, au cours du mois d'Août dernier, Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement a présenté à ma signature le marché de gré à gré entre le Département et la Société Omnium Technique d'Aménagement (O.T.A.M.) ayant l'étude pour objet, et dont le montant fixé à 60.000 F représente, ainsi que je l'avais envisagé, l'ensemble des participations du Département, des communes et des constructeurs.

Je précise que c'est pour des raisons de méthodologie, afin de disposer de résultats comparables dans les diverses agglomérations où sont entreprises de telles études, que la Direction de la Construction du Ministère de l'Equipement et du Logement a chargé de l'étude la Société O.T.A.M. Un deuxième contrat, correspondant à la partie de l'étude financée par l'Etat, sera passé entre le bureau d'études et le Ministère de l'Equipement et du Logement.

Pour me permettre de signer le contrat dans les conditions qui étaient prévues, je renouvelle donc ma proposition de faire l'avance des 40.000 F correspondant à la participation des communes et des constructeurs.

II (suite)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et si vous êtes d'accord, décider l'inscription au chapitre 914 du budget supplémentaire de la somme de 40.000 F en dépense et en recette.

IV

ASSISTANCE ET PROTECTION
DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

I2

DEPENSES D'HYGIENE ET DE PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I - II et III.

DECISION MODIFICATIVE N° 2.

3ème COMMISSION

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément les prévisions budgétaires établies en ce qui concerne les différents services relevant de la direction de l'action sanitaire et sociale au titre de la décision modificative n° 2.

Ces propositions n'appellent pas de commentaire particulier, puisqu'en définitive, il s'agit, dans tous les cas, de transferts ou d'utilisations de crédits n'entraînant aucune charge nouvelle pour les collectivités, les dépenses en augmentation étant totalement compensées par des recettes nouvelles.

Vous trouverez, ci-après, les justifications principales des modifications sollicitées :

CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.

Le département de la Nièvre était propriétaire, conjointement avec le département de l'Yonne, d'un camion radiophotographique de dépistage de la tuberculose. Lors de la mise à disposition, par la mutualité sociale agricole d'un nouveau matériel, l'ancien camion radiophotographique et son groupe électrogène étaient restés à la disposition de l'Yonne.

Le directeur de l'action sanitaire et sociale s'étant renseigné auprès de son collègue de l'Yonne a appris que ce matériel avait été rétrocédé à la compagnie générale de radiologie pour une somme de 40 000 F. Le département de la Nièvre était donc en droit de recevoir 50 % de ce montant, soit 20 000 F.

J'ai soumis cette affaire à votre commission départementale le 23 juin 1971 qui a donné son accord. C'est pourquoi la recette correspondante a été inscrite à votre projet de décision modificative n° 2 - chapitre 904 - article 2150.

Le directeur de l'action sanitaire et sociale demande l'autorisation d'employer ce crédit en vue de l'achat de mobilier destiné à la modernisation de ses services. En effet, des affectations de locaux en provenance de l'ancienne direction départementale de l'équipement l'obligeront

à acquérir de nouveaux matériels et à changer certains mobiliers vétustes remis par le département au moment où les services d'aide sociale ont été affectés, début 1965, à la direction de l'action sanitaire et sociale.

J'ai cru devoir accéder à cette demande sous réserve, bien entendu, de votre accord.

CHAPITRE 931 - FRAIS DE PERSONNEL PERMANENT.

Deux postes sont en augmentation. Il s'agit de :

l'article 618 - Charges sociales.

Une revalorisation de crédit de 30 500 F est nécessaire. Des agents ayant été titularisés, des versements rétroactifs aux caisses de retraite et d'allocations familiales sont à prendre en compte. Par ailleurs, le versement éventuel d'allocations temporaires d'invalidité aux fonctionnaires départementaux victimes d'accident du travail entraîne une cotisation, de la part du département, de 0,30 % des traitements.

l'article 6455 - Frais de déplacements pour cours et stages.

Il s'agit, en effet, des stages auxquels sont soumises les assistantes sociales. Le crédit de 2 000 F précédemment prévu est insuffisant, et une augmentation de 2 500 F est sollicitée.

CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS.

Trois postes sont en augmentation, alors que deux sont réduits.

1° - Augmentation -

Article 6302 - Loyers et charges locatives.

Revalorisation de 1 000 F sollicitée pour faire face aux frais de location d'un petit logement à Saint Pierre le Moutier qui permettra d'assurer d'une manière normale, outre les permanences sociales, les consultations de nourrissons et d'hygiène mentale organisées dans ce canton.

Article 6312 - Entretien et réparations à l'entreprise des bâtiments.

Le directeur de l'action sanitaire et sociale souhaiterait un crédit nouveau de 7 500 F afin, à l'occasion des déménagements prochains de ses services, suite à l'attribution de nouveaux locaux, d'installer ceux-ci d'une manière rationnelle. Il prévoit notamment l'aménagement d'un bureau d'accueil indispensable dans cette direction aux services multiples.

Article 6315 - Entretien et réparations à l'entreprise du matériel de transport.

L'augmentation de 8 000 F sollicitée correspond au remplacement de la remorque du groupe électrogène du camion radiophotographique. En effet, pour éviter tout accident et la détérioration du groupe, le directeur de l'action sanitaire et sociale a dû, en juin dernier, procéder au remplacement rapide de la remorque porteuse.

Je dois ajouter que ce matériel appartenant à la mutualité sociale agricole, en vertu du contrat qui lie cet organisme au département, et vu l'importance de la dépense, des pourparlers sont en cours pour obtenir, à défaut d'un remboursement total, au moins une participation de la mutualité sociale agricole. Si ces pourparlers sont menés à bon terme, ce qu'il y a lieu d'espérer, la recette correspondante sera inscrite au budget de l'année 1972.

2° - Réduction de crédit.

Elle intéresse les postes :

603 : Carburants	Diminution	6 000 F
6314 : Entretien et réparations à l'entreprise du matériel	Réduction	3 000 F.

Il a été évidemment tenu compte des dépenses réelles constatées depuis le début de l'exercice.

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE.

Il est sollicité un transfert de crédit de 2 000 F du poste 662 : Frais d'impression et de reliure, au poste 609 : Autres fournitures, compte tenu également des dépenses actuellement constatées.

CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE.

Sans modification.

CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE.

1° - Dépenses directes -

a) Un transfert de crédit de 35 000 F est sollicité des articles 6111 : Rémunération du personnel temporaire pour 30 000 F et 618 : Charges sociales pour 5 000 F à l'article 6419 : Remboursement de frais à d'autres collectivités.

En effet, jusqu'à maintenant, le département réglait directement leurs vacations aux médecins psychiatres du Centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire pour leur participation aux consultations d'hygiène mentale. Ceux-ci ayant maintenant le statut "temps plein" des hôpitaux, les sommes dues par le département à cet effet seront à régler non plus aux praticiens mais au centre psychothérapique, à la suite d'une convention à intervenir.

b) Compte tenu des besoins réels, le crédit inscrit à l'article 826 : Charges sur exercices antérieurs, peut sans inconvénient être réduit de 10 000 F.

2° - Recettes directes -

Il y a lieu d'inscrire une somme de 15 000 F à l'article 7368 représentant la participation de la sécurité sociale dans les dépenses de fonctionnement de la consultation avancée du cancer.

D'autre part, le reversement de bourses d'études par des élèves assistantes sociales ou des assistantes sociales ayant rompu leur engagement avant la date d'expiration de celui-ci, entraîne l'inscription d'une recette de 15 500 F.

CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE - GROUPE I.

Des augmentations de crédit sollicitées sont chiffrées à 298 500 F, alors qu'une diminution possible est estimée à 223 500 F. la différence, soit 75 000 F est compensée par des recettes nouvelles.

a) Augmentations -

Elles proviennent d'une estimation plus exacte à cette époque de l'année et intéressent les articles suivants :

- 602 - Vêtements	+	50 000 F
- 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux	+	20 000 F
- 6442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillage	+	20 000 F
- 8285 - Admissions en non valeur	+	8 500 F
- 6500 - Allocations mensuelles	+	200 000 F.

A ce dernier poste, l'augmentation est importante. Le crédit initial était de 950 000 F; mais en fait, ce relèvement constitue une économie car il évite très souvent la prise en charge complète d'enfants par le service.

b) Réductions -

Trois postes peuvent être réduits. Il s'agit des articles :

- 6435 - Frais de placement familial	-	19 000 F
- 6611 - Frais de déplacements du personnel	-	4 500 F
- 826 - Charges sur exercices antérieurs	-	200 000 F.

c) Compte tenu de celles déjà constatées, des prévisions de recettes sont à escompter :

- à l'article 73381 - Recouvrements sur département et autres collectivités publiques	+	25 000 F
- à l'article 73383 - Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions	+	50 000 F.

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II.

Il s'agit d'un transfert de crédit de 50 000 F de l'article 826 : Charges sur exercices antérieurs, à l'article 6502 : Allocations de loyers, rendu nécessaire par les dépenses réelles engagées.

CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III.

Une augmentation nette de dépenses de 1 000 000 F de crédit est totalement compensée par des recettes nouvelles.

a) Dépenses -

L'augmentation de 1 000 000 F ci-dessus indiquée est sollicitée à l'article 6436 : Frais d'hébergement (pour mémoire, budget primitif 8 000 000 F, décision modificative n° 1 : + 1 200 000 F).

Il s'agit, en particulier, des frais de séjour en hospices, et le crédit sollicité est indispensable pour faire face aux dépenses réelles.

Par ailleurs, un transfert de 26 100 F est demandé du poste 826 : charges sur exercices antérieurs, aux postes 8280 : Titre annulés pour 20 000 F et 8285 : Admissions en non valeur pour 6 100 F.

b) Recettes -

La constatation des résultats obtenus jusqu'à ce jour et la mise sur pied d'un système mieux adapté permet d'espérer les augmentations de recettes suivantes :

-	article 73381	: Recouvrements sur départements et autres collectivités publiques	+ 400 000 F
-	"	73382 : Recouvrements sur sécurité sociale et autres organismes mutualistes	+ 400 000 F
-	"	73383 : Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions	+ 200 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE
ET SOCIALE

13

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Décision Modificative n° 2. 1971.

3ème COMMISSION

Les propositions de la décision modificative n° 2 relatives au budget du Foyer départemental de l'enfance figurent en annexe de mes propositions générales. Elles n'appellent pas de remarque particulière. Elles sont caractérisées, pour chaque section, par les modifications suivantes :

1° - Section d'Investissement -

Il s'agit d'une opération comptable intervenue après vérification des comptes avec la trésorerie générale, depuis que l'établissement possède un budget particulier, d'où la diminution de 11 024, 69 F constatée tant en dépenses qu'en recettes.

2° - Section de Fonctionnement -

L'occupation du Foyer de l'enfance, depuis le début de l'année, laisse apparaître une possibilité de journées, au cours de l'exercice 1971, de 17 400.

Le nombre de journées pris en compte pour l'établissement du budget primitif était de 14 200, et pour la décision modificative n° 1 de 1 200 journées supplémentaires. Il y a donc lieu d'espérer un supplément minimum de 2 000 journées d'ici la fin de l'exercice qui créeront une recette supplémentaire de :

- 29 F x 2 000 = 58 000 F,
entièrement affectée en dépenses sur les postes : personnel, alimentation, matières consommables et entretien des bâtiments.

...

En ce qui concerne les autres postes, il s'agit de petits réajustements de crédits évalués tenant compte des dépenses constatées depuis le début de l'exercice.

Les augmentations prévues pour le personnel proviennent, en particulier, du recrutement d'auxiliaires pendant les congés annuels, moments où l'établissement reçoit le plus de pensionnaires, alors que l'effectif du personnel permanent est réduit.

Il est évident que les dépenses d'alimentation et de matières consommables sont proportionnelles au nombre de journées.

La section de Fonctionnement se solde donc en dépenses et en recettes, compte tenu de la diminution de 11 024, 69 F portée à la section d'Investissement et reprise au compte 685 : Dotation aux comptes de provisions, en dépenses de fonctionnement, et 785 : Travaux ouverts par des provisions en recettes, à un total net de 46 975, 31 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

de GARCHIZY.

Décision modificative n° 2 - 1971.

3ème COMMISSION

Les propositions intéressant la maison maternelle départementale de GARCHIZY figurent en annexe de mes propositions générales. Elles appellent les commentaires suivants :

1° - Section d'investissement -

Une révision complète des comptes avec les services de la trésorerie générale, depuis que l'établissement possède un budget particulier, a laissé apparaître qu'une somme de 19 000 F avait été inscrite en dépenses, alors que les amortissements de l'établissement n'avaient pas encore été calculés. Il y a donc lieu de déduire cette somme en recettes, ainsi d'ailleurs que les excédents constatés en 1970 pour 7 502, 35 F.

Vient également en diminution de recettes une somme de 285 F, représentant un trop amorti à l'exercice 1970. Cette diminution de recettes entraîne automatiquement une diminution de dépenses répartie comme suit :

- article 212 - Achat d'immobilisations	- 13 000 F
- article 214 - Matériel et outillage	- 11 983, 35 F
- article 216 - Autres immobilisations	- 1 804 F.

2° - Section de fonctionnement -

L'établissement, qui fonctionne d'une manière maintenant satisfaisante, voit ses journées s'accroître, même en section maison maternelle. C'est pourquoi, il est permis d'escompter un plus grand nombre de journées évalué à 800 pour la section maison maternelle et 1 100 pour la section pouponnière, ce qui procurera des recettes supplémentaires de :

- 31, 20 F x 300 =	24 960 F
- 47, 10 F x 1 100 =	51 810 F
soit une recette totale de	<u>76 770 F</u>

à laquelle il y a lieu d'ajouter les crédits recouverts sur le personnel qui, compte tenu des sommes déjà encaissées depuis le début de l'année, entraîneront une recette supplémentaire de 1 500 F.

...

Compte tenu de la prise en compte d'excédents antérieurs se chiffrant à 6 814, 65 F, la recette nette supplémentaire sera de 71 455,35 F entièrement répartie en dépenses.

Les réajustements de crédits intéressent, en particulier, la rémunération des personnels auxiliaires, les charges sociales, ainsi d'ailleurs que les frais d'alimentation, de matières consommables et de produits pharmaceutiques, augmentations obligatoirement proportionnelles au nombre de journées.

En définitive, les propositions intéressant l'établissement n'appellent pas de commentaire particulier, et je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

15

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
DE LA NIEVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET
d'AMENAGEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MON TSAUCHE

3ème Commission

Lors de sa réunion du 4 juin 1970, le Conseil Général
avait décidé de participer au financement de l'aménagement du Centre
médico-social de MON TSAUCHE. A cette époque, le coût total de
l'opération (acquisition de l'immeuble où fonctionne actuellement
le Centre, et travaux d'aménagement) s'élevait à 98.000 F. Votre
aides'est donc située dans la limite des 20 % du coût total, soit
19.600 F, respectant ainsi la proportion habituellement retenue
pour les investissements réalisés par la Fédération.

Or, actuellement, le projet se monte à 137.500 F, se
décomposant ainsi qu'il suit :

- Travaux d'aménagement.....	93.000 F
- Honoraires d'Architecte.....	4.500 F
- Achat de l'immeuble y compris une partie des intérêts d'emprunts contractés pour cette acquisition.....	40.000 F
	<hr/>
soit au total....	137.500 F

Le financement s'établit de la manière suivante :

- Ministère de la Santé publique et de la Sécurité Sociale :	
(pour l'immeuble : 14.935 F)	43.978 F
(pour les travaux : 29.043 F)	
- Département.....	19.600 F
- Caisse de Sécurité sociale.....	15.000 F
- Caisse d'Allocations familiales.....	4.300 F
- Mutualité sociale agricole.....	20.000 F
	<hr/>
soit au total.....	102.878 F

.../...

I5 (suite)

La dépense non couverte s'élève donc à :

34.622 F (137.500 F - 102.878 F)

Aussi, pour faire face à cette nouvelle charge, la Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux sollicite-t-elle du département une subvention de 6.000 F, le reste de la dépense devant être financé à l'aide de participation de la Caisse de Sécurité Sociale, de la Caisse de la Mutualité sociale agricole, des communes du canton de MON TSAUCHE, et également d'un emprunt.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'aide complémentaire de 6.000 F sollicitée par cette association qui, depuis quelques années, a effectué de nombreuses réalisations sociales dans le département.

Le crédit nécessaire serait à inscrire au budget - chapitre 914 - article 130.

V

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DEPARTEMENTAUX
d'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DE NEVERS
et COSNE-sur-LOIRE en 1971

3ème Commission

Lors de vos sessions de janvier et de mai 1971, vous avez inscrit au budget départemental un crédit de 94.600 F. et, en recettes, une somme de 24.950 F. pour le fonctionnement des centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de NEVERS et de COSNE-sur-LOIRE, pendant l'année 1971.

J'ai l'honneur de vous soumettre un état des besoins exprimés par M. le Directeur du Centre de NEVERS en vue de l'établissement de la décision modificative n° 2 au budget 1971.

Il s'agit d'une part de l'inscription des crédits supplémentaires suivants, évalués à 840 F. :

- chapitre 931-I - article 610 "Rémunération du personnel permanent" 600 F.

Nécessité d'un supplément de crédit en raison de la majoration du S.M.I.G. et du temps de travail de la femme de service augmenté de 2 heures par jour.

- chapitre 931-I - article 618 - "charges sociales" 180 F.

Conséquence de la réévaluation du crédit figurant à l'article précédent.

- chapitre 932-5 - article 623 "Taxes & impôts sur véhicules" 60 F.

Somme nécessaire à l'achat d'une vignette pour un véhicule supplémentaire acquis par le Centre.

I6 (suite)

Sous réserve de votre accord j'ai fait figurer ces sommes à mon projet de budget rectificatif.

Par ailleurs le Centre d'Orientation scolaire et professionnelle avait demandé lors de votre session de janvier 1971 l'inscription d'un crédit de 5.640 F. au chapitre 932-5 - article 63I "Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport".

Pour des raisons d'austérité budgétaire votre assemblée avait réduit ce crédit de 3.000 F. en le ramenant de 5.640 F. à 2.640 F.

Au titre de la présente décision modificative n° 2 M. le Directeur du Centre sollicite le rétablissement du crédit de 3.000 F.

Je vous laisse le soin de statuer sur cette inscription si vous le jugez utile.

Le Centre d'Orientation scolaire et professionnelle sollicite d'autre part, les virements de crédits indiqués ci-après pour un montant global de 2.106 F.

- chapitre 932-5 - article 603 "carburants".....	I.506 F.
conséquence de la situation indiquée à l'article précédent.	

à prélever sur :

- chapitre 932-23 - article 633 " acquisition de petit matériel outillage et mobilier".....	I00 F.
- chapitre 932-23 - article 6302 " Loyers et charges locatives"...	666 F.
- chapitre 934-28 - article 663 "Documentation Générale".....	300 F.
- chapitre 934-28 - article 66II " Frais de déplacement du per- sonnel".....	297 F.
- chapitre 943-9 - article 662 " Frais d'impression".....	I43 F.

A titre de régularisation d'une imputation budgétaire erronée effectuée à la décision modificative n° I :

- chapitre 934-28 - article 663 - "Documentation générale".....	600 F.
---	--------

à prélever sur :

- chapitre 943-9 article 662 " Frais d'impression".....	600 F.
---	--------

Sous réserve de votre accord j'ai inscrit ces propositions au projet de décision modificative n° 2.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces inscriptions.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 23
--

I7

DEMANDE DE M. LE MAIRE DE LUTHENAY-UXELOUP SOLLICITANT
l'EXONERATION, POUR UNE ANNEE, DU PRIX DE LOCATION d'une
CLASSE DEMONTABLE DU PARC DEPARTEMENTAL

3ème Commission

M. le Maire de LUTHENAY-UXELOUP m'a signalé que le plafond de la classe démontable du parc départemental installée dans sa commune à la rentrée de septembre 1970 présentait des défauts.

En raison de l'étendue de leur surface les panneaux qui constituent le plafond se sont voilés et ne pouvaient plus trouver appui sur les couvre-joints qui leur servaient initialement de support.

Il en était résulté un effondrement qui rendait la classe inutilisable.

Aucun recours ne pouvant être exercé à l'encontre de la société installatrice dès lors que la réception définitive a été prononcée, M. le Maire a dû faire procéder aux travaux de réparation, pour que la rentrée scolaire puisse s'effectuer à la date prévue. Le coût de ces travaux s'est élevé à 574 F toutes taxes comprises.

En contrepartie de la dépense supportée par la commune, ce magistrat municipal sollicite de votre assemblée l'exonération du montant du loyer de la classe démontable pour l'année scolaire 1970-1971, soit la somme de 500 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 23

I8

--

DEMANDE DE RELEVEMENT GENERAL DES PRIX DES SERVICES DE
RAMASSAGE SCOLAIRE PRESENTEE PAR LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

3ème Commission

Parmi les circuits de transports scolaires destinés à assurer le ramassage des élèves au cours de l'année scolaire 1971-1972 un certain nombre n'ont subi aucune modification ni dans leur longueur, ni dans le nombre d'élèves transportés et, de ce fait, leur prix est resté inchangé.

Il en est de même pour ceux qui ayant subi une légère modification de ces deux éléments n'ont pas fait l'objet d'une mise à l'enquête. Leur prix a été réévalué uniquement en considération de la variation intervenue.

Pour ces deux catégories de circuits, et afin de tenir compte de l'augmentation du prix de revient, M. le Président du Syndicat départemental des transporteurs routiers a sollicité une majoration générale des tarifs de l'ordre de 8 % à 10 %.

En ce qui concerne les circuits modifiés la section spéciale du Comité technique départemental des transports a tenu compte, dans la fixation du prix agréé, de l'incidence du prix de revient.

M. le Directeur départemental de l'Equipement que j'ai consulté sur cette demande m'a adressé l'étude qu'il a établie en date du 21 juin 1971 dont vous trouverez copie en annexe du présent rapport et dans laquelle il a proposé une augmentation comprise entre 4 et 8 %.

Comme les années précédentes aucun crédit ne sera délégué par M. le Ministre de l'Education Nationale pour le financement de cette augmentation.

Je tiens d'ailleurs à préciser que les majorations de tarif ne pourront intervenir que dans la mesure où elles n'auront pas pour effet d'amener un dépassement du prix moyen par élève fixé par le Ministère à 700 F pour les circuits fonctionnant pendant 180 jours par année scolaire et à 800 F pour les circuits fonctionnant pendant 210 jours durant la même période.

.../...

I8 (suite)

Au titre de l'année scolaire écoulée vous aviez consenti une majoration générale de 5 % du prix des services.

Si une augmentation était accordée aux transporteurs, elle ne pourrait résulter que d'une décision de votre Assemblée.

Je précise que dans les départements voisins des augmentations aux taux indiqués ci-dessous ont été accordées :

- COTE d'OR	:	5 %
- SAONE-et-LOIRE	:	5 %
- YONNE	:	7 %
- CHER	:	6 %
- ALLIER	:	7 %

Le Conseil Général ayant toute latitude pour décider du taux de l'augmentation qu'il entend accorder, vous trouverez, ci-dessous, calculé à des taux variant de 4 à 8 % sur une dépense globale de 2.980.754 F le montant de l'augmentation que le département aurait éventuellement à supporter selon le taux retenu :

4 %	=	119.230
5 %	=	149.038
6 %	=	178.845
7 %	=	208.653
8 %	=	238.460

J'inscrirai au budget primitif de 1972 du département, au chapitre 943-2 - article 69I - subventions exceptionnelles - le montant de l'augmentation que pourrait éventuellement décider votre Assemblée.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

// ité Internationale de l'Université de PARIS
Chambre fondée par le département de la NIEVRE
à la Maison des Provinces de France
Participation du Département

- 3ème Commission -

Au cours de sa séance du 27 octobre 1928, le conseil général de la NIEVRE avait pris en charge la fondation d'une chambre à la cité internationale de l'Université de PARIS dans la Maison des Provinces de France afin de la réserver à un étudiant de la NIEVRE poursuivant des études supérieures de toutes disciplines.

Bien entendu des conditions sont imposées par l'administration de la cité universitaire pour l'admission des candidats. Ces derniers, obligatoirement de sexe masculin, doivent présenter toutes garanties morales et avoir une situation scolaire tout à fait comparable à celle des autres étudiants résidant à la cité c'est-à-dire ne pas en être à leurs débuts d'études (1ère année de droit, de médecine, etc..) et n'avoir pas eu d'échecs aux examens de l'année précédente.

Depuis une quinzaine d'années parmi les candidats qui se sont présentés un seul, M. Jean-Louis DUFFEIGNEUX, étudiant en droit, a rempli les conditions pour bénéficier de cette chambre et il a pu en disposer à compter de la rentrée de 1956 jusqu'à la fin de ses études.

En 1928, à l'époque de la fondation de la chambre, le département de la NIEVRE avait versé une somme de 50.000 F. ce qui représentait approximativement le prix de revient de la construction de cette chambre.

I9 (suite)

A la suite d'une demande de revalorisation des subventions d'entretien présentée par M. le Président de la fondation nationale et M. le Recteur de l'Académie de PARIS, en 1959, votre assemblée avait voté un crédit de 3.000 F. au cours de sa séance du 27 janvier 1960.

Une semblable demande de revalorisation a été formulée par M. le Président de la cité internationale de l'Université de PARIS.

Dans une correspondance dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie le Président signale que la plupart des fondations ayant été faites à une date déjà ancienne le conseil d'administration de la fondation nationale n'a pas considéré pour autant que les droits des fondateurs se trouvaient périmés du fait que l'investissement consenti à l'origine était depuis longtemps amorti.

Par contre, il estime que les fondateurs doivent verser à la fondation nationale une subvention annuelle d'entretien dont le montant a été fixé à 1.000 F. et correspond aux frais réels à engager par résidant, après déduction des redevances dues par les occupants.

En ce qui me concerne, cette contribution me paraît élevée étant donné que depuis 15 ans un seul étudiant de la NIEVRE a pu bénéficier de cette chambre.

Je précise par ailleurs que si cette fondation permet au Préfet de proposer chaque année la candidature d'un étudiant il n'en demeure pas moins que ce dernier est tenu de payer un loyer mensuel évalué actuellement à la somme de 155 F., représentant ses contributions aux frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien, de service etc....

Cet étudiant se trouve donc placé dans la même situation que celui qui a été admis à la cité universitaire sans l'intermédiaire d'une fondation.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la demande qui vous est présentée et, si vous êtes d'accord, le crédit sera à inscrire au budget du département, au chapitre 944-9, article 657, "Subventions" à la décision modificative n° 2 de l'exercice 1971.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

Bureau 23

20

DEMANDE de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE pour 1971
PRESENTEE par le CENTRE DEPARTEMENTAL de DOCUMENTATION
PEDAGOGIQUE

- 3ème Commission -

Au cours de votre session de janvier 1971, vous avez accordé au Centre départemental de documentation pédagogique une subvention de 137.054 F. sur le Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics et, lors de votre session de mai 1971, une subvention de 20.000 F. sur le budget du département, soit au total 157.054 F.

Dans un rapport qu'il m'a adressé le 8 juillet 1971 et dont vous trouverez ci-joint copie, M. l'Inspecteur d'Académie m'a signalé que ces crédits n'ont pas permis à certains établissements qui ont commencé l'enseignement de la technologie en 1970 en classe de 4ème de le poursuivre au niveau de la classe de 3ème à partir de la rentrée de septembre 1971, faute de pouvoir acquérir les équipements nécessaires.

En conséquence il sollicite du département une subvention complémentaire de 30.000 F.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des besoins des établissements du département :

- Complément de matériel en classe de 3ème

C.E.G. DONZY	600,00	}	7.000,00
C.E.G. CERCY-la-TOUR	2.400,00		
C.E.G. GUERIGNY	1.000,00		
C.E.G. LORMES (le premier équipement a été entièrement payé par la com- mune)	3.000,00		

- Equipement complet en classe de 3ème

C.E.S. Victor-Hugo - NEVERS	3.800,00	}	9.000,00
C.E.G. VARZY	5.200,00		
	à reporter		16.000,00

.../...

20 (suite)

Report	16.000,00
--------------	-----------

Les établissements ci-dessous doivent débiter en septembre prochain l'enseignement de la technologie en classe de 4ème et n'ont actuellement aucun matériel :

C.E.G. MCULINS-ENGIILBERT	5.000,00)	10.000,00
C.E.G. SAINT-SAULGE	5.000,00)	

Par ailleurs, quelques écoles de la circonscription de CHATEAU-CHINON sont encore insuffisamment équipées en matériel audio-visuel, ce qui représente une somme d'environ

	4.000,00
--	----------

30.000,00

Si je vous présente cette nouvelle demande de subvention en faveur du Centre départemental de documentation pédagogique, c'est pour répondre au voeu exprimé par votre commission départementale qui, lors d'une de ses récentes sessions, a souhaité qu'une aide financière complémentaire soit apportée au Centre départemental de documentation pédagogique sur l'excédent de la décision modificative n° 2 pour lui permettre de réaliser l'équipement complet des C.E.S. et C.E.G. en matériel d'enseignement de la technologie.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette demande et si vous êtes d'accord la somme de 30.000 F. sera prélevée sur les excédents de la décision modificative n° 2 de l'exercice 1971 et inscrite au chapitre 943-9, article 657 "Subventions".

VI

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22
--

21

BUDGET 1971 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN
DES RESEAUX D'EAU RURAUX

2ème Commission

Un crédit de 198.879 F figure actuellement au chapitre 962-5 du budget pour faire face aux dépenses de fonctionnement du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux.

Or, les dotations de certains articles de ce chapitre s'avèrent insuffisantes pour couvrir les dépenses à régler d'ici la fin de l'exercice - notamment celles afférentes aux charges résultant de l'avancement d'échelon au choix, à compter du 1er juillet 1970, de 3 agents du service.

Je crois donc nécessaire de prévoir les majorations de crédit suivantes :

- article 6101 : rémunération personnel permanent	:	4.000 F
- article 613 : heures supplémentaires	:	2.300 F
- article 618 : charges sociales	:	4.000 F
- article 6314 : entretien matériel et mobilier (nouveau)	:	600 F
- article 6611 : frais de déplacement	:	500 F
- article 826 : charges sur exercices antérieurs	:	50 F

Soit au total..... II.450 F

Par contre, des réductions peuvent être opérées aux postes ci-après :

- article 6111 : rémunération personnel temporaire	:	2.300 F
- article 633 : petites acquisitions	:	2.000 F

Soit au total 4.300 F

.../...

2I (suite)

L'augmentation de crédit que je vous demande n'est donc en définitive que de : II.450 F - 4.300 F = 7.150 F.

Celle-ci sera couverte par une majoration de 7.150 F des recettes provenant des interventions dont le nombre est sans cesse croissant. Ce complément de recette est prévu à l'article 7.339 du chapitre 962-5.

Le budget du service sera ainsi équilibré en recettes et en dépenses et il n'en résultera aucune charge pour le département.

Aussi, je vous propose de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

22

Inscription au budget départemental du
produit de la taxe départementale sur l'élec-
tricité au taux de 4 % pour l'année 1971

2ème Commission

Lors de votre séance du 22 janvier 1971 (5ème session extraordinaire de 1970) votre assemblée a décidé d'instituer dans le département la taxe départementale sur l'électricité au taux de 4 %.

Le 19 août dernier le Chef de Centre Electricité de France m'a informé que le produit de cette taxe pour la période du 15 mars au 30 juin 1971 s'élevait à la somme de 356.707,57 F. L'état récapitulatif correspondant établi par E.D.F. a été visé par mes soins et M. le Trésorier Payeur Général de la NIEVRE a fait procéder au versement de cette somme dans la caisse du département.

Par ailleurs, sur ma demande, M. le Chef de Centre E.D.F. m'a fait connaître que le montant approximatif des prévisions d'encaissement pour le deuxième semestre 1971 s'élèverait à la somme de 968.000 F.

Le produit de la **taxe** au **titre** de l'année 1971 s'élèverait donc à 1.324.707,57 F. environ.

Ainsi que vous l'avez décidé lors de votre session du 21 **octobre** 1970 (2ème session ordinaire) le syndicat intercommunal d'électricité de la NIEVRE et le syndicat d'électrification de VARZY bénéficieront au prorata de leur population respective du montant de cette taxe pour réaliser des travaux d'électrification rurale.

Je vous serais obligé de bien vouloir inscrire **en** recettes au chapitre 977 article 755 la somme de 1.324.707,57 F. et cette même somme en dépenses au chapitre 912 article 130.

Bureau 2I

23

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT et d'AGRANDISSEMENT
DU CIRCUIT AUTOMOBILE JEAN BEHRA à MAGNY-COURS

Ière Commission

Au cours de sa séance du 21 janvier 1971, votre assemblée a eu à délibérer sur le financement de la deuxième tranche des travaux d'aménagement et d'agrandissement du circuit automobile Jean Behra à MAGNY-COURS dont le montant total s'élève à 660.000 F.

Elle a accordé la garantie du département pour un emprunt de 278.000 F que l'Association Sportive Automobile de MAGNY-COURS se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, mais elle a refusé l'octroi d'une subvention de 75.000 F que cette association avait sollicitée.

Par contre, votre assemblée a décidé d'intervenir en prenant à sa charge, pendant toute la durée de son amortissement, le montant de l'annuité correspondant à un emprunt complémentaire de 75.000 F que l'Association Sportive Automobile de MAGNY-COURS a été invitée à contracter et qui serait garanti par le Département.

Ces deux emprunts venaient ainsi s'ajouter à la subvention de 200.000 F accordée par le Ministère de l'Equipement pour couvrir le financement de ces travaux, le solde de la dépense étant supporté par l'Association.

En fait, l'Association a sollicité un emprunt complémentaire de 70.000 F seulement.

Mais son Président m'a fait connaître le 22 mai 1971 que M. le Délégué régional à DIJON de la Caisse des Dépôts et Consignations qui n'a pas dû être informé de la position prise par le Conseil Général, lui avait précisé que si un emprunt de 70.000 F était ajouté à l'emprunt inscrit et accepté de 280.000 F, il risquait de se voir apposer un refus pour les deux, étant donné que le budget estimatif des travaux était mal étudié puisqu'il fallait déjà avoir recours à une somme supplémentaire.

.../...

23 (suite)

Il a donc été conseillé à l'Association Sportive Automobile de MAGNY-COURS de ne demander l'emprunt de 70.000 F que lorsque le premier serait réalisé, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1972.

Néanmoins les travaux sont presque terminés et les crédits disponibles s'avèreront insuffisants pour régler, en temps utile, les dépenses correspondantes.

En conséquence, l'Association Sportive Automobile de MAGNY-COURS demande à votre Assemblée d'examiner les possibilités de lui accorder la somme de 70.000 F par d'autres moyens qu'un emprunt irréalisable pour le moment.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

Au cas où vous décideriez d'accorder à l'Association en cause une subvention de 70.000 F, les crédits correspondants seraient à prélever sur l'excédent de la Décision Modificative n° 2 et à inscrire en dépense au chapitre 945-I8 - article 657.

CABINET
BUREAU du COURRIER

24

Frais d'affranchissement des correspondances de la
Préfecture et des Sous-Préfectures
Demande de crédit supplémentaire

1ère Commission

Par suite de l'augmentation, début janvier dernier, des tarifs postaux, le crédit de 18.500 F inscrit au budget primitif de 1971 pour les frais d'affranchissement des correspondances de la Préfecture et des Sous-Préfectures s'avère nettement insuffisant.

Pour satisfaire les besoins de l'exercice 1971, il serait nécessaire qu'un crédit supplémentaire de 8.000 F soit inscrit à la décision modificative n° 2, chapitre 934, sous-chapitre 934-23, article 664.

Or, si vous décidez d'inscrire en séance toutes les dépenses que je vous propose par rapports séparés, le reliquat disponible de la décision modificative n° 2 s'élèvera à 30.886 F.

Je vous serais donc obligé de prélever, sur ce reliquat, la somme de 8.000 F qui est indispensable pour couvrir les frais d'affranchissement du courrier jusqu'à la fin de l'année.

DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

25

Bureau 22

ELECTION de 4 CONSEILLERS GENERAUX COMME MEMBRES
de la COMMISSION CHARGEE de PREPARER le PROJET de
PLAN des FUSIONS et REGROUPEMENTS de COMMUNES dans
le DEPARTEMENT

3ème Commission

La loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes a pour but de permettre une remise en ordre de celles des structures administratives locales qui ne sont plus adaptées aux exigences de notre temps.

Aux termes des articles 1er et 2 de cette loi il doit être procédé dans un délai de 6 mois à compter de l'ouverture de la présente session (c'est-à-dire avant le 26 avril 1972) - et après un examen d'ensemble des caractéristiques de chaque commune - à l'établissement d'un plan des fusions de communes à réaliser et des autres formes de coopération intercommunale à promouvoir dans le département : communauté urbaine, districts ou syndicats à vocation multiple.

Il m'appartient de dresser ce plan au vu d'un projet établi par une commission d'élus spécialement constituée à cet effet - les documents et éléments d'information nécessaires à l'élaboration du projet étant fournis par un groupe de travail composé de chefs de services du département et d'autres personnes qualifiées -.

La commission d'élus est composée :

- du président du conseil général, président,
- de 4 conseillers généraux élus par l'assemblée départementale,
- et de 10 maires représentant les différentes catégories de communes du département.

Je vous prie de bien vouloir procéder à la désignation de vos 4 représentants au sein de cette commission.

Je vous précise toutefois que :

- le mandat des membres élus à la commission est exercé à titre personnel, ce qui exclut l'élection d'un suppléant.

Seul le président, membre de droit, a la possibilité en cas d'empêchement, de se faire remplacer par un vice-président de l'assemblée départementale.

25 (suite)

Quant aux autres membres ils pourront - et seulement si la commission le décide en fixant ses méthodes de travail - donner exceptionnellement délégation à l'un de leurs collègues siégeant à la commission, dans l'hypothèse où ils seraient empêchés d'assister à une séance déterminée.

- ne peuvent être choisis les conseillers généraux qui en leur qualité de maire auraient déjà été élus par les collèges de maires.

Je vous signale à ce sujet que l'élection des 10 maires ayant lieu le 14 octobre 1971 je vous en donnerai les résultats en cours de séance.

J'ajoute que la commission d'élus devra prendre l'avis des conseillers généraux et des maires concernés par les fusions et regroupements envisagés, et que son rôle s'achèvera dès qu'elle m'aura remis son projet et que j'aurai moi-même arrêté et publié le plan.

ELECTION d'UN REPRESENTANT TITULAIRE DES COLLECTIVITES
LOCALES AU COMITE DE BASSIN "LOIRE - BRETAGNE"

3ème Commission

Aux termes de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1966, le Comité de bassin "Loire-Bretagne" dont la circonscription englobe dans le département les arrondissement de COSNE-sur-LOIRE et NEVERS et les cantons de CHATILLON-en-BAZOIS - FOURS - LUZY et MOULINS-ENGILBERT comprend 63 membres dont 21 représentants des collectivités locales -étant précisé que les collectivités locales de la Bourgogne ne disposent que d'un seul siège au sein du Comité (1 titulaire et 1 suppléant)-.

Ces représentants sont élus au scrutin majoritaire à un tour par les conseils généraux des départements situés dans le bassin sur des listes composées de Conseillers Généraux, de maires et éventuellement de présidents de groupements de collectivités à vocation multiple, de présidents de syndicats d'adduction d'eau potable ou de présidents de syndicats d'assainissement.

Lors de la mise en place du Comité en 1967,

- M. GADOIN, Conseiller Général de la Nièvre
Maire de COSNE-sur-LOIRE
Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de COSNE-sur-LOIRE.
- et M. CARRIER, Conseiller Général de SAONE-et-LOIRE
Maire de PARAY-le-MONIAL.

avaient été respectivement élus représentant titulaire et représentant suppléant des collectivités locales au titre de la région de Bourgogne.

Or, M. GADOIN ne possède plus maintenant aucun titre lui permettant d'être maintenu dans ses fonctions au sein du Comité de bassin "Loire-Bretagne".

Aussi, M. le Préfet de la Région de Bourgogne a-t-il été amené à prononcer la vacance de son siège de représentant titulaire des collectivités locales.

Des élections partielles doivent avoir lieu pour désigner un nouveau titulaire, mais uniquement dans le département de la NIEVRE. En effet, M. CARRIER, Conseiller Général de Saône-et-Loire occupant toujours son poste de suppléant, il n'y a pas lieu de faire participer à l'élection le Conseil Général de ce département qui forme avec celui de la NIEVRE le collège électoral "BOURGOGNE" pour le comité de bassin "LOIRE-BRETAGNE".

Vous êtes appelés à voter aujourd'hui.

Ainsi que je vous en ai informé individuellement une seule candidature à ce poste de représentant titulaire a été déposée. Il s'agit de celle de :

- M. Léon AUBOIS, Conseiller Général de la NIEVRE
Maire de CHANTENAY-St-IMBERT
Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation
en eau potable de la SOLOGNE BOURBONNAISE.

Je vous prie de bien vouloir procéder à ce vote qui doit avoir lieu à bulletin secret - étant rappelé qu'à peine de nullité le bulletin ne doit comporter ni modification, ni rature.

EXTENSION DE LA COMPETENCE TERRITORIALE DU CONSEIL
DE PRUD'HOMMES DE NEVERS

3ème Commission

Lors de son assemblée générale annuelle le 18 janvier 1971 le Conseil de Prud'hommes de NEVERS a émis le voeu que sa compétence territoriale soit étendue aux communes des cantons de PREMERY, LA CHARITE-sur-LOIRE et ST PIERRE-le-MOUTIER.

Aux termes de l'article 1er du décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958, "La création d'un conseil de prud'hommes est de droit lorsqu'elle est demandée par le Conseil Municipal de la commune où il doit être établi, après avis favorable de la majorité des conseils municipaux des communes devant composer la circonscription projetée et du Conseil Général du département. L'extension de la compétence territoriale ou professionnelle d'un conseil de prud'hommes est de droit dans les mêmes conditions.

Toutefois, ces conditions ne sont applicables qu'aux professions industrielles, commerciales ou agricoles".

L'article 2 du même texte précise par ailleurs que "Avant la création d'un conseil de prud'hommes ou la modification de l'organisation d'un conseil de prud'hommes existant, le Ministre du Travail devra publier au Journal Officiel un avis indiquant :

- a) l'étendue de la compétence d'attribution et de la compétence territoriale du conseil existant ou à créer,
- b) les sections et catégories dans lesquelles sont groupées les professions soumises à la juridiction du conseil existant ou à créer,
- c) le nombre de conseillers à élire dans chacune des catégories,
- d) dans le cas où le décret se propose d'apporter des modifications à l'organisation d'un conseil existant, les points sur lesquels portent ces modifications.

27 (suite)

L'avis invitera les Chambres de Commerce, d'Agriculture et de Métiers les organisations professionnèlles et toutes personnes intéressées à faire connaître au Ministre du Travail, dans le délai d'un mois, leurs observations et avis".

Crée par décrets des 21 avril 1910 et 24 février 1912, le Conseil des Prud'hommes de NEVERS étend sa juridiction sur les communes des cantons de NEVERS, DECIZE et POUQUES-les-EAUX.

Dans les autres communes du département, ce sont les Tribunaux d'Instance qui statuent en matière prud'homale, en ce qui concerne les activités professionnelles, industrielles ou commerciales.

Je vous indique ci-dessous le nombre de conflits du travail soumis au Tribunal d'Instance de NEVERS pour ST PIERRE-le-MOUTIER, et de COSNE pour PREMERY et LA CHARITE, au cours des 3 dernières années :

Cantons	1968	1969	1970
ST PIERRE-le-MOUTIER	11	10	13
PREMERY LA CHARITE-sur-LOIRE	17	15	18

Ces chiffres ne représentent que les instances réellement introduites devant les juridictions. Ils ne tiennent compte ni des demandes de renseignements des salariés ou des employeurs au sujet des litiges qui les concernent ni des contrats d'apprentissage, des conventions collectives, des accords de salaires et des règlements d'ateliers qui sont déposés dans les greffes.

M. le Procureur de la République, après consultation des juges des tribunaux d'instance de NEVERS et de COSNE-sur-LOIRE n'a formulé aucune objection à la demande du Conseil de Prud'hommes de NEVERS.

En ce qui concerne, d'autre part, les frais de fonctionnement du conseil, l'extension envisagée -si elle est prononcée- n'aurait qu'une faible incidence financière. Les dépenses supportées annuellement par les communes seraient certainement inférieures à 5 F par électeur.

Je vous précise à ce sujet les conditions à remplir pour être électeur au Conseil des Prud'hommes :

.../...

1° - Etre inscrit sur les listes électorales politiques,

2° - Exercer depuis 3 ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du conseil et exercer cette profession dans le ressort du conseil depuis un an.

L'enquête effectuée auprès des communes intéressées a donné les résultats suivants :

<u>Canton de LA CHARITE</u>	<u>Avis</u>	<u>Nombre de patrons</u>	<u>Nombre d'ouvriers</u>
BEAUMONT-la-FERRIERE	Favorable	6	17
CHAMPTVOUX	"	4	1
CHASNAY	"	3	-
CHAULGNES	"	2	4
LA CELLE-sur-NIEVRE	"	4	1
LA CHARITE	"	168	808
LA MARCHE	"	6	5
MURLIN	"	2	3
NANNAY	"	6	2
NARCY	"	24	12
RAVEAU	"	19	4
ST AUBIN-les-FORGES	Défavorable	-	-
TRONSANGES	Favorable	4	1
VARENNES-les-NARCY	"	4	-
<u>Canton de PREMERY</u>			
ARBOURSE	Favorable	1	1
ARTHEL	"	9	7
ARZEMBOUY	"	-	-
CHAMPLEMY	"	8	17
CHAMPLIN	"	2	-
DOMPIERRE-sur-NIEVRE	"	2	2
GIRY	"	11	11
LURCY-le-BOURG	"	3	5
MONTENOISON	"	2	2
MOUSSY	"	-	-
OULON	"	2	-
PREMERY	"	79	583
ST BONNOT	"	-	-
SICHAMPS	"	3	2

27 (suite)

Canton de ST PIERRE-le-
MOUTIER

AZY-le-VIF	Favorable	7	I
CHANTENAY-St-IMBERT	"	24	2I
LANGERON	"	9	7
LIVRY	"	15	15
LUTHENAY-UXELOUP	"	14	4
MARS-sur-ALLIER	"	1	I
ST PARIZE-le-CHATEL	"	37	38
ST PIERRE-le-MOUTIER	"	46	15I

Il ressort de ce tableau que 35 communes sont favorables à l'extension envisagée, seule la commune de ST AUBIN-les-FORGES a émis un avis défavorable à cette requête, mais il y a lieu de noter que cette localité ne possède aucune activité industrielle ou commerciale justiciable des prud'hommes.

Je précise par ailleurs qu'il n'est pas certain que la totalité des patrons et ouvriers résidant dans chacune des communes intéressées soient électeurs car ils ne remplissent pas forcément les conditions exigées d'âge et d'ancienneté dans l'exercice de leur métier.

Ces derniers ne sont pas retenus dans le calcul de la charge financière des communes.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre avis sur cette question.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

28

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

3ème Commission

Aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi n° 64-615 du 26 juin 1964, la Commission Départementale est élue chaque année à la fin de la deuxième session ordinaire.

J'ai l'honneur de vous inviter, dans ces conditions, à procéder à la nomination de cette commission à la fin de la présente session.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 12 de votre règlement intérieur les membres de la Commission Départementale sont élus au scrutin secret. Aux deux premiers tours la majorité absolue est requise, au 3ème tour la majorité relative suffit.

Les députés, sénateurs et le maire du chef-lieu du département ne peuvent être membres de la Commission Départementale.

DELEGATIONS à RENOUELER à la COMMISSION DEPARTEMENTALE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir renouveler, si vous le jugez opportun, à la Commission Départementale, les délégations qui lui étaient données habituellement par le Conseil Général :

1° - Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparation d'autres édifices communaux,

2° - Attribution de bourses et secours d'études,

3° - Réparation du fonds scolaire des établissements ou classes d'enseignement sous contrat,

4° - Distribution de lait et de sucre dans les écoles - Approbation des programmes,

5° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale,

6° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc...,

7° - Concessions de prise d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68, décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919),

8° - Autobus, avenants aux conventions, révision des horaires,

9° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers,

10° - Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme,

11° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général,

12° - Avis à émettre sur les demandes de création de Syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité,

29 (suite)

13° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique,

14° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau - Répartition des participations financières du département,

15° - Aide départementale à la construction - Attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement,

16° - Voirie départementale : acquisition, vente, échange, alignement ; travaux sommaires d'élargissement, etc... ; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5.000 F, vente de vieux matériels,

17° - Voies ferrées d'intérêt local, location des immeubles provenant du réseau déclassé, vente de vieux matériel,

18° - Aide du département aux petits consommateurs d'eau,

19° - Répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques,

20° - Répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires,

21° - Répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques,

22° - Répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes, établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le Budget départemental,

23° - Répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêts du département,

24° - Toutes décisions d'urgence,

25° - Budget départemental - Virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre de la section d'investissement dans l'intervalle des sessions,

26° - La fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée,

27° - La programmation des investissements publics.

A cette liste, il serait souhaitable d'ajouter :

- les avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales modifiant les dispositions de l'article 141 du code de l'administration communale.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22
--

30

OCTROI AUX COMMUNES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE
CONVERSION EN FORETS COMMUNALES

3ème Commission

Lors de votre session du mois de mai 1971, je vous ai soumis un rapport sur l'octroi aux communes de subventions complémentaires de celles accordées par l'Etat et le Fonds Forestier National, pour des travaux de conversion de leurs forêts en futaies feuillues ou résineuses.

Je vous ai proposé d'inscrire au budget, pour l'année 1971, une somme de 10.500 F au titre des opérations de conversion programmées au cours de l'année, ainsi qu'une somme de 20.000 F, en 1972, pour faire face à l'extension des travaux.

Votre Assemblée a donné un avis favorable à l'inscription du crédit de 20.000 F au budget primitif de 1972, en envisageant la possibilité de reprendre l'étude du problème, pour l'année en cours, à l'occasion de la décision modificative n° 2.

Pour les conversions en chêne, l'aide financière du département en 1971 serait de l'ordre de 8.000 F et se répartirait ainsi :

Commune	Montant des travaux	Subventions de l'Etat	Subv. du Départ.
<u>I - Programme triennal 70-72 - 2ème tranche de travaux -</u>			
DORNECY	: 10.204,00 F	: 3.009,00 (taux 29,5%): 1.504,50 (taux 14,75%):	
PREMERY	: 11.520,00 F	: 3.273,00 (taux 28,4%): 1.636,50 (taux 14,2%):	
RAVEAU	: 7.864,50 F	: 2.060,00 (taux 26,2%): 1.030,00 (taux 13,1%):	
	:	:	:
<u>II - Programme complémentaire 1971 -</u>			
ST BENIN-des-BOIS (Section de ST BENIN)	: 800,00 F	: 130,00 (taux 16 %):	65,00 (taux 8 %) :
VARZY	: 30.329,00 F	: 3.110,00 (taux 10 %):	1.555,00 (taux 5 %) :
CHAULGNES	: 9 750,00 F	: 3.900,00 (taux 40 %):	1.950,00 (taux 20%) :
	:	:	:

.../...

30 (suite)

Pour l'ennrésinement, cette aide financière serait de 2.500 F.

Les disponibilités de la Décision Modificative n° 2 le permettant, j'ai, sous réserve de votre accord, inscrit la somme de 10.500 F à l'article 130 du chapitre 912.

Ainsi que vous l'avez décidé un crédit de 20.000 F sera inscrit au budget primitif de 1972.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question.

AMENAGEMENT à MAGNY-COURS du CARREFOUR FORME PAR le

C.D. 200 à l'ANCIENNE NATIONALE 7

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 mai 1971, Messieurs le Docteur Benoist et Bernigaud, Conseillers Généraux, ont déposé un voeu demandant un aménagement à MAGNY-COURS, du carrefour du C.D. 200 avec l'ancienne R.N. 7 par l'acquisition et la démolition de l'Hotel du Lion d'Or.

Actuellement, l'entrée ou la sortie de l'agglomération de MAGNY-COURS, se fait à partir de la déviation de la R.N. 7, par trois points différents :

- au Nord, intersection ancienne R.N. 7 et déviation à son origine.
- au Sud, intersection ancienne R.N. 7 et déviation à son extrémité.
- entre les deux, intersection C.D. 200, déviation R.N. 7.

Seul, ce carrefour R.N. 7 - C.D. 200, est aménagé avec des îlots peints dans l'axe de la chaussée de la R.N. 7, ce qui facilite l'accès à l'agglomération de MAGNY-COURS pour les véhicules venant du Sud et la sortie pour les véhicules se dirigeant vers le Nord.

En outre, le C.D. 200 est par CHEVENON, l'itinéraire normal entre MAGNY-COURS et IMPHY, où les aciéries de cette ville emploient de nombreux ouvriers habitant MAGNY-COURS.

A l'intérieur de l'agglomération de MAGNY-COURS, le C.D. 200 aboutit à l'ancienne R.N. 7 par un carrefour rendu dangereux par le manque de visibilité dû à la présence de l'Hotel du Lion d'Or,

La Municipalité de MAGNY-COURS envisage d'acheter cet hôtel qui est actuellement en vente, pour le faire démolir et aménager le carrefour.

Souhaitant que le Département participe aux dépenses, puisque les travaux intéressent le C.D. 200, elle propose :

- l'achat de l'immeuble par la commune,
- sa démolition et l'aménagement du carrefour aux frais du département, travaux qui peuvent être estimés approximativement à 50.000 F.

.../...

3I (suite)

Il est demandé à votre Assemblée de se prononcer, car de sa décision découlera celle de la Municipalité de MAGNY-COURS d'acheter ou non l'immeuble.

En raison de l'amélioration attendue de cette réalisation, j'ai l'honneur de vous proposer de faire connaître à M. le Maire de MAGNY-COURS que le département prendra à sa charge les frais de démolition et d'aménagement du carrefour, laissant à la commune le soin de régler la procédure d'acquisition et d'en acquitter les dépenses.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SYNDICATS
d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DEPARTEMENT EN VUE
d'APPORTER UNE AIDE à la CONSTRUCTION INDIVIDUELLE

32

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de votre 1ère Session Ordinaire de 1971, vous avez exprimé le voeu qu'afin d'apporter une aide à la construction individuelle les branchements d'eau des bâtiments neufs soient pris en charge (tranchée déduite) par les collectivités distributrices.

Syndicats et Communes jouissent actuellement de la plus large autonomie pour la rédaction de leurs règlements de service des eaux ainsi que pour la définition et la mise en oeuvre de leur politique en matière d'extension de réseaux.

Leurs décisions sont d'ailleurs des plus libérales, les constructions neuves pouvant en règle générale figurer dans une tranche normale de travaux au même titre que les autres dessertes. Cette inscription a un programme exige toutefois d'assez longs délais et il est devenu de pratique courante que, pour être desservis de suite, les constructeurs nouveaux prennent en charge leurs branchements.

Il faut préciser également que lorsque ces branchements sont inclus dans des tranches de travaux, ils ne sont financés par les collectivités distributrices que dans la limite de certaines normes (longueur en terrain privé notamment). Leur prise en charge intégrale (même terrassement déduit) aurait pour conséquence de supprimer cette clause limitative.

Elle se traduirait en outre pour les collectivités par des dépenses "au coup par coup" qui devraient s'imputer en priorité sur les tranches de travaux au détriment des extensions de réseaux ou autres investissements en instance. Les assemblées délibérantes perdraient ainsi une part importante de la latitude qu'elles ont actuellement d'apprécier les urgences relatives et de décider de leurs travaux à venir.

Je vous propose donc de donner suite à votre voeu en invitant la Direction départementale de l'Agriculture à souligner auprès des assemblées délibérantes des collectivités distributrices à l'occasion de leurs réunions l'importance du problème de l'aide aux constructions individuelles et l'intérêt que vous lui portez.

LES PRETS BONIFIES CONSENTIS PAR LE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1971, vous avez émis plusieurs voeux tendant à ce que solution soit trouvée aux difficiles problèmes posés par la limitation des prêts du Crédit Agricole.

La décision générale de suppression de l'encadrement du crédit prise au terme de la première étape du plan de stabilisation ne concernait en effet que les prêts non bonifiés dont les annuités couvrent à elles seules les charges et frais de collecte des fonds.

Pour les prêts à taux réduit par contre - au nombre desquels figurent la plupart des prêts consentis par le Crédit Agricole - l'Etat prélève sur ses ressources budgétaires une bonification qui permet d'en alléger l'intérêt.

Les mesures restrictives affectant cette bonification avaient conduit la Caisse régionale de Crédit Agricole à prendre des dispositions d'une particulière austérité pour apurer le compte de ses engagements en instance.

Je n'ai donc pas manqué d'appeler l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture et du Gouvernement sur cette situation préocupante dont votre voeu était le reflet.

Je suis intervenu parallèlement et dans le même sens auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Ces démarches, communes à de nombreux départements, ont porté leurs fruits puisqu'un certain nombre de mesures d'assouplissement en sont résultés parmi lesquelles :

- la fixation à 8 % de la progression du volume des bonifications budgétaires par rapport à 1970 (soit 8 800 millions de francs pour l'année 1971).

- la mise hors-quota d'environ 300 millions de francs de prêts correspondant aux bâtiments d'élevage subventionnés en 1971, mais dont les demandes étaient antérieures au 31 décembre 1970. La même interprétation favorable des textes a permis de maintenir pour ces prêts le taux antérieur de $4 \frac{1}{2}$ %.

- l'étude et la préparation de mesures de portée générale destinées à codifier, dans le cadre d'une politique agricole d'ensemble les conditions d'attribution des prêts :

33 (suite)

- Orientation de la distribution des financements (sélectivité des prêts bonifiés)
- Extension des compétences du Crédit Agricole dans le monde rural
- Suppression du contingentement pour les prêts non bonifiés d'équipement ou d'acquisitions foncières.

En raison de leurs taux élevés (plus de 9 %) ces prêts ne sont sans doute pas à même de résoudre les problèmes fondamentaux de financement. Ils constituent néanmoins une possibilité non négligeable pour les prêts à courte durée ou les cas dont l'urgence prime toute autre considération économique

C'est donc sur une politique d'ensemble d'intervention du Crédit Agricole dans le développement du monde rural qu'ont débouché les mesures prises pour remédier à la situation dont vous vous étiez émus.

POSSIBILITES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Réponse à un voeu

Ière Commission

Considérant les difficultés qu'éprouvent les collectivités locales à réaliser les emprunts nécessaires au financement de travaux importants tels que voirie, électrification, vous m'avez demandé, au cours de votre séance du 27 avril dernier, d'intervenir auprès des pouvoirs publics afin que les caisses prêteuses, crédit agricole en particulier, puissent maintenir au niveau désiré leur concours aux collectivités locales.

Je n'ai pas cru devoir intervenir à nouveau auprès des pouvoirs publics, ceux-ci ayant été saisis à maintes reprises de cette question. Dans son rapport du 5 mai 1971 en effet, M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé qu'il était intervenu d'une manière pressante tant auprès du Ministre de l'Economie et des Finances qu'auprès du Ministre de l'Agriculture pour que puisse être réalisée en 1971 une véritable reprise des prêts des caisses de crédit agricole aux collectivités locales. En 1970 déjà, certaines mesures ont été prises qui ont permis à ces caisses de se rapprocher des résultats de 1969.

Sur un plan plus particulier, M. le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre m'a précisé par lettre du 19 mai qu'un projet de programme conditionnel au titre de 1971, avait été présenté à la Caisse Nationale pour un montant de 4 millions de frs (3 millions pour des opérations de type prioritaire : adduction d'eau, assainissement, électrification rurale - et un million à titre non prioritaire), mais que la mise à disposition des capitaux ne pourrait être envisagée avant l'an prochain. L'accord de principe de la Caisse Nationale a été obtenu le 1er Juillet 1971. Depuis cette date, une certaine amélioration est apparue puisque les prêts intéressant la rubrique **électrification rurale** ont pu être accordés en totalité, à savoir 460.000 F au département de la Nièvre, et 291.800 F au Syndicat intercommunal d'électrification de la Nièvre. Présentement, il n'est pas possible de dire si cette amélioration sera poursuivie.

34 (suite)

Par ailleurs, au nombre des mesures récemment adoptées ou susceptibles d'être adoptées sur les modalités d'intervention du Crédit Agricole, j'attire votre attention sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 71-671 du 11 août 1971. Au regard du crédit agricole, sont désormais considérées comme appartenant au milieu rural les communes de moins de 5.000 habitants agglomérés au chef-lieu, à l'exception des communes dont la population agglomérée au chef-lieu est comprise entre 2.001 et 5.000 habitants et qui font partie d'agglomérations de plus de 50.000 habitants. Certaines communes qui ne pouvaient faire appel au concours financier du Crédit Agricole pourront donc s'adresser à cet organisme.

Pour ce qui est du financement des travaux de voirie réalisés avec l'aide du Fonds Spécial d'Investissement Routier ou de l'aide départementale, les collectivités locales doivent s'adresser plus particulièrement à la Caisse des Dépôts et Consignations et aux Caisses d'Épargne.

Par la même occasion, je puis vous indiquer, à titre d'information, qu'il a pu être obtenu pour 1971 une augmentation des programmes prévisionnels de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'équipement local de plus 20,2 % en engagements et plus 13,3 % en versements, par rapport aux programmes qui avaient été établis en 1970.

Quant à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, elle a pu prévoir pour 1971, à la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, la reconduction de ses programmes de 1970 dont le volume avait atteint le chiffre record de 1.580 millions de frs, ce qui représentait un accroissement de l'ordre de 45 % par rapport aux résultats de 1969.

Dans ces conditions en attendant l'amélioration très souhaitable des possibilités de prêts du Crédit Agricole Mutuel, les collectivités dont les besoins d'emprunts sont les plus justifiés et les plus urgents, peuvent s'adresser à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales par l'intermédiaire du délégué régional de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ANIMATION DES LOISIRS
SOCIO-EDUCATIFS -- DEMANDE DE SUBVENTION

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre deuxième session extraordinaire du 25 mai 1971, Messieurs BARREAU et PICQ ont émis le voeu que soit représentée la demande de subvention de 7.500 F par l'Association départementale d'animation des Loisirs Socio-éducatifs rejetée lors de votre session du 22 janvier 1971.

Cette association mérite d'être aidée, car elle permet aux Clubs et Maisons de Jeunes du département de bénéficier de l'aide technique d'animateurs très qualifiés.

En effet, elle a formé depuis septembre 1970, grâce à des stages et week-end d'information et de perfectionnement, 120 animateurs dans des domaines très divers : photo, émaux, spéléologie, constructions plastiques, sérigraphie, danses folkloriques, caméra, aéromodélisme et poterie.

Des soirées sur ces différents thèmes ont également été organisées.

En outre, elle a apporté un concours très efficace à l'organisation de divers rassemblements de jeunes français et étrangers.

- janvier 1971 : séjour de neige aux Houches,
- avril 1971 : CAEV à Baye,
- août 1971 : session "Connaissance de la France" à DONZY.

D'autres manifestations intéressantes sont prévues pour l'année 1972.

Au vu de toutes ces activités positives, je formule, quant à moi, un avis très favorable à l'attribution de la subvention de 7.500 F sollicitée, et vous demande de bien vouloir délibérer sur cette demande.

SUBVENTIONS A ACCORDER
AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-PEDAGOGIQUES

3ème COMMISSION

Suite au voeu déposé par M. SAVIGNAT, il est exact que sur le plan de l'enfance inadaptée, des besoins existent encore dans le département, soit en internat, soit en semi-internat.

Il est certain que votre assemblée ne peut se désintéresser du problème ; d'ailleurs, elle a déjà fait part de son intention de participer à l'équipement départemental dans ce domaine, puisque vous avez fixé, lors de votre dernière session, à 15 % l'aide que vous pensez apporter au titre de l'aide à l'enfance sur la réserve de 1 000 000 F que vous avez cru devoir constituer.

Vous aurez donc à déterminer éventuellement votre participation par lit ou par place créé ou aménagé, ainsi que vous l'avez fait pour l'hébergement des personnes du 3ème âge (maisons de retraite, hospices). Il semble, bien entendu, que cette aide ne pourrait être accordée qu'aux établissements publics et privés à but non lucratif, gérés par une association, type loi de 1901, propriétaire des immeubles. C'est donc présentement un principe qui serait à fixer.

TABLE DES MATIERES
dans l'ordre de présentation des rapports

Aspects généraux du projet de budget rectificatif
de l'exercice 1971 - Décision modificative n° 2

N° du
rapport

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES,
IMPOSITIONS

Répartition en 1972 des contributions directes.....	1ère Com.	I
Tarif de rachat des prestations pour l'année 1971.....	2ème Com.	2

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Service du Matériel - Décision modificative n° 2.....	2ème Com.	3
Travaux de gros entretien et amélioration des bâtiments départements.....	2ème Com.	4
Aménagement sportif et touristique du Lac des Settons - Acquisition de terrains à la Pointe des Branlasses en vue d'aménager les parkings.....	2ème Com.	5
Destination de l'ancienne caserne de gendarmerie de FOURS	1ère Com.	6

III

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

Chemins départementaux - Budget rectificatif de l'exercice 1971 - Décision modificative n° 2.....	2ème Com.	7
Chemins départementaux - Décision modificative n° 2 - Inscription d'un crédit supplémentaire destiné à la réa- lisation des travaux de reconstruction du pont d'IMPHY..	2ème Com.	8
Transports routiers - Budget rectificatif de l'exercice 1971 - Décision modificative n° 2.....	2ème Com.	9
Fonds de concours du département de la Nièvre pour le dégagement du lit et des berges de la Loire au titre du programme 1971.....	2ème Com.	10
Financement de l'étude de la demande solvable en matière de logement au niveau de l'agglomération de NEVERS.....	2ème Com.	11

.../...

IV

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA
SANTÉ PUBLIQUE

Dépenses d'hygiène et de protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Groupes I, II et III.	3ème Com.	I2
Foyer départemental de l'enfance - Décision modificative n° 2 de 1971.....	3ème Com.	I3
Maison Maternelle départementale de GARCHIZY - Décision Modificative n° 2 de 1971.....	3ème Com.	I4
Demande de subvention présentée par la Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre pour les travaux d'extension et d'aménagement du Centre Médico-Social de Montsauche.....	3ème Com.	I5

V

EDUCATION NATIONALE ET
BEAUX-ARTS

Frais de fonctionnement des centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de NEVERS et COSNE-sur-LOIRE en 1971.....	3ème Com.	I6
Demande de M. le Maire de LUTHENAY-UXELOUP, sollicitant l'exonération, pour une année, du prix de location d'une classe démontable du parc départemental.....	3ème Com.	I7
Demande de relèvement général des prix des services de ramassage scolaire présentée par le Syndicat départemental des transporteurs routiers.....	3ème Com.	I8
Cité internationale de l'Université de PARIS - Chambre fondée par le département de la Nièvre à la Maison des Provinces de France - Participation du département	3ème Com.	I9
Demande de subvention complémentaire pour 1971 présentée par le centre départemental de Documentation Pédagogique	3ème Com.	20

VI

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Budget 1971 du service départemental d'entretien des Réseaux d'Eau Rurales.....	2ème Com.	21
Inscription au budget départemental du produit de la taxe départementale sur l'électricité au taux de 4 % pour l'année 1971.....	2ème Com.	22

.../...

VII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Financement des travaux d'aménagement et d'agrandissement du circuit automobile Jean Behra à MAGNY-COURS.....	Ière Com.	23
Frais d'affranchissements des correspondances de la Préfecture et Sous-Préfectures - Demande de crédit supplémentaire.....	Ière Com.	24
Election de 4 Conseillers Généraux comme membres de la Commission chargée de préparer le projet de plan des fusions et regroupements de communes dans le département.....	3ème Com.	25
Election d'un représentant titulaire des collectivités locales au Comité de bassin "Loire-Bretagne".....	3ème Com.	26
Extension de la compétence territoriale du Conseil de Prud'hommes de NEVERS.....	3ème Com.	27
Renouvellement de la Commission Départementale.....	3ème Com.	28
Délégations à renouveler à la Commission Départementale.....	3ème Com.	29
Octroi aux communes de subventions pour travaux de conversion en forêts communales.....	3ème Com.	30
Aménagement à MAGNY-COURS, du carrefour formé par le C.D. 200 et l'ancienne nationale 7- Réponse à un voeu.....	2ème Com.	31
Modification du règlement intérieur des syndicats d'alimentation en eau potable du département en vue d'apporter une aide à la construction individuelle - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	32
Prêts bonifiés consentis par le Crédit Agricole Mutuel - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	33
Possibilités d'emprunts des collectivités locales - Réponse à un voeu.....	Ière Com.	34
Association départementale d'animation des loisirs socio-éducatifs - Demande de subvention - Réponse à un voeu..	3ème Com.	35
Subvention à accorder aux établissements médico-pédagogiques - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	36